

Chapitre 7 Situation actuelle de la Forêt Classée de Dida

7. Situation actuelle de la Forêt Classée de Dida

7.1. Forêt Classée de Dida

7.1.1. Historique de la Forêt Classée de Dida et la gestion de ses limites

Le Tableau 7.1 fait une présentation sommaire de la Forêt Classée de Dida. Cette forêt a été classée en 1955 avant les indépendances suivant l'arrêté N° 4.0861/SE/F. La raison de cette décision n'a pas été mentionnée dans cet arrêté. Toutefois, il semble que l'objectif visé était la préservation des écosystèmes et de la diversité biologique. (Source : Direction Régionale de l'Environnement et du Cadre de Vie des Cascades).

Tableau 7.1 Aperçu sommaire de la Forêt Classée de Dida

N° du Décret	Date de la Déclaration **	Superficie (ha) *	Lieu de la Déclaration	Situation des limites
No.40861/S/E/F	1955	75.000 (80.576)	Dakar	La pose des bornes sur les limites de la forêt est faite Les limites ont fait l'objet d'un levé topographique

*: Le chiffre au-dessus indique la zone mentionnée dans le décret. Le chiffre en dessous a été calculé à partir des données SIG

** : La date d'établissement du décret est présentée comme la date de la déclaration.

Selon l'arrêté de classement de la forêt, les quatre (4) activités ci-dessous sont autorisées en tant que droits d'usage des ressources par les communautés locales. Par contre, l'interdiction de la chasse est soulignée dans un autre article de cet arrêté.

- La collecte de bois mort
- La collecte des plantes médicinales
- La collecte du miel sans abattage d'arbres ni utilisation du feu.
- La pêche traditionnelle.

La loi actuelle sur les forêts garantit l'utilisation des ressources de la forêt par les populations locales, à savoir la collecte du bois mort, des branches, des noix et des fruits, des plantes médicinales (article 56). En plus de ces droits, d'autres droits supplémentaires peuvent être accordés aux populations locales par décret pour chaque forêt classée (article 58).

Cette forêt n'avait pas pu être délimitée ni bornée à cause des moyens limités du Service Forestier. La situation des limites décrite dans son arrêté de classement a été matérialisée sur les cartes sans enquêtes de terrain. Le bornage a été effectués au cours de cette étude.

7.1.2. Occupation des terres/Types de végétation et résultats de l'inventaire forestier

(1) Occupation des terres/ Types de végétation

La carte d'occupation des terres /type de végétation de la Forêt Classée de Dida est indiquée par la Figure 7.3. Le Tableau 7.2 présente la superficie de chaque type d'occupation des terres /types de végétation. Une grande partie de la zone est occupée par une *savane arborée dense et une savane arborée claire*, couvrant 51.6% de la superficie totale. On rencontre également plusieurs zones de cultures dans la forêt classée. Les *champs cultivés* occupent une superficie de 5.695 ha (soit 7,1% de la superficie totale) selon l'interprétation des photos.

Tableau 7.2 Zones par types d'occupation des terres/types de végétation de la Forêt Classée de Dida

Légende	Superficie (ha)	Pourcentage (%)
<i>Forêt galerie</i>	3.593	4,5
<i>Fourré Ripicole</i>	275	0,3
<i>Forêt claire</i>	2.589	3,2
<i>Savane boisée</i>	4.101	5,1
<i>Savane arborée dense</i>	16.072	19,9
<i>Savane arborée claire</i>	25.588	31,7
<i>Savane arbustive dense</i>	12.004	14,9
<i>Savane arbustive claire</i>	8.510	10,6
<i>Savane herbeuse</i>	1.712	2,1
Plantation / verger	291	0,4
Champ cultivé	5.695	7,1
Sol érodé / Sol dégradé	146	0,2
Total	80.576	100,0

(2) Inventaire forestier

Le Tableau 7.3 présente le nombre d'arbres par hectare et par classe de circonférences obtenu à partir de l'inventaire forestier réalisé (voir en annexe pour la méthodologie). Le volume de bois par hectare est également calculé et présenté dans ce tableau. Selon l'inventaire national des forêts effectué en 1980, le volume d'arbres de la région des Cascades était estimé à 52,8 m³/ha avec un accroissement moyen annuel de 1,26m³/ha. (*Inventaire Forestier National Haute-Volta; Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, 1982*). Sur la base de ce résultat (la proportion du volume de bois sur pied et de la productivité moyenne), le calcul de la productivité moyenne de la Forêt Classée de Dida donne 1,22m³/ha (3,60 stères/ha). (0,34m³envolume=1Stère)

Tableau 7.3 Nombre et volume d'arbres par classe de circonférences de la Forêt Classée de Dida

Catégorie d'arbres (cm en circonférence)	Nombre d'arbres (arbres / ha)	Volume de bois (m ³ /ha)
Bois d'œuvre exploitable (plus de 125)	11,6	15,1
Bois d'œuvre potentiel (31 ≤ C < 125)	231,4	35,1
Bois de feu (15 ≤ C < 31)	85,1	1,1
Sous- total	328,1	51,3
Régénération (3 ≤ C < 15)	254,7	-
Régénération (moins de 3)	373.5	-

7.1.3. Utilisation des ressources forestières à l'intérieur et autour de la forêt classée.

(1) Bois de chauffe

Le résultat des entretiens réalisés sur la collecte du bois de chauffe et de l'enquête sur les ressources de la forêt sont présentés dans le Tableau 7.4. Chaque réponse est présentée dans le tableau comme étant la situation individuelle d'une famille suite aux questions posées à quelques villageois. Aucune personne interrogée n'a admis ramasser le bois de chauffe dans la forêt classée. Dans la plupart des cas, les zones de collecte du bois de chauffe s'étendent sur 1

Tableau 7.4 Situation de la collecte du bois de feu à l'intérieur et autour de la Forêt Classée de Dida par les communautés locales

Nom du Village	Distance (km)	Utilisation de la F.C.	Période	Vente
Niambrigo*	1	Non	Toute l'année (12 mois)	Non
	3	Non	Saison sèche (4 mois)	Non
	2	Non	Mars. – Juin. (4 mois)	Non
	2-5	Non	Mars. – Juin. (4 mois)	Non
Diarakorosso*	1	Non	Saison sèche (3 mois)	Non
	1	Non	Saison sèche (4 mois)	Non
	3	Non	Toute l'année (12 mois)	Non
	1-2	Non	Toute l'année (12 mois)	Non
Noumoukiédougo u*	3	Non	Toute l'année (12 mois)	Non
	3	Non	Toute l'année (12 mois)	Non
	2	Non	Saison sèche (-)	Non
	2-3	Non	Toute l'année (12 mois)	Non

*: Résultat de "l'enquête sur les ressources de la forêt"

(2) Autres produits forestiers

La situation de l'utilisation des autres produits forestiers est présentée dans le Tableau 7.5 et par la Figure 7.1 (La distance / la période maximum entre les réponses est présentée dans «Distance» et «période de collecte». Le nombre de chaque réponse est présenté par «Utilisation de la F:C» et «Vente»).

L'étendue de la zone de collecte des autres produits forestiers s'étend sur 5 km. Elle est donc plus longue que celle de la collecte du bois. Certaines personnes interrogées admettent collecter les produits dans la forêt classée. Le bois est exploité principalement pendant la saison sèche, tandis que les autres produits tels que les fruits et les feuilles sont collectés essentiellement à partir de la deuxième moitié de la saison sèche jusqu'au début de la saison pluvieuse, bien que les périodes dépendent de l'étape de maturité de chaque produit. Certaines personnes vendent ces produits; ce qui rapporte des revenus aux populations locales.

Tableau 7.5 Situation de la collecte d'autres produits forestiers à l'intérieur et autour de la Forêt Classée de Dida

Produits forestiers	Distance (km)	Utilisation de la F.C.	Période de Collecte	Vente
Poutre, Bois de service	2-5	Oui: 2, Non: 4	Toute l'année (12 mois)	Oui: 0, Non: 6
Karité	0-5	Oui: 5, Non: 7	Mars. – Juil.	Oui: 12, Non: 0
Néré	0-5	Oui: 1, Non: 5	Mars. – Juin.	Oui: 5, Non: 1
Baobab	0-5	Oui: 3, Non: 7	Avr. – Août.	Oui: 4, Non: 6
Miel	0-3	Oui: 1, Non: 0	Saison sèche	Oui: 1, Non: 0

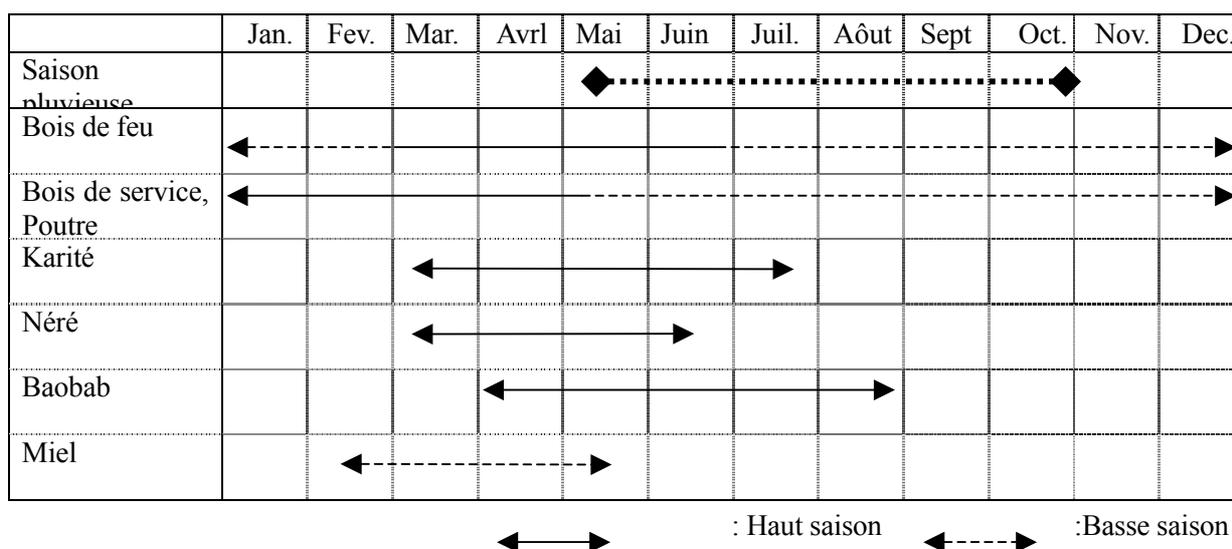


Figure 7.1 Calendrier de collecte de produits forestiers des Villages concernés par la Forêt Classée de Dida

7.1.4. Situation actuelle des ressources animales

La situation actuelle des ressources fauniques et halieutiques constatées dans la Forêt Classée de Dida est présentée dans le Tableau 7.6.

Tableau 7.6 Situation des ressources fauniques et halieutiques de la Forêt Classée de Dida

	Faune	Pêche
Situation actuelle des espèces	Phacochères, Guib harnaché, Lièvres, Ecureuils, Rats, Singes rouges et noirs, Pintades, Francolins, Poules de roches, Reduncas, Céphalolopes à flancs roux, Céphalolopes de grimm et Ourebis	Protopteridae*, Mormyridae, Gymnarchidae, Ostéoglossidae, Charachidae, Distichodontidae, Citharinadae, Chirrinidae, Bagridae, Schilbeidae, Claridae, Malapteridae, Mochokidae, Centropomidae, Cichlidae, Anabantidae, Channidae et Totraodontidae
Espèces disparues	Eléphants, Bubales, Buffles, Hypotragues, Cobs, Lions et Panthères	Manque de données
Espèces à réintroduire	Coba /hypotragues, Bubales, Cobs de fassa, Cobs de Buffon, Cobs redunca, Céphalophes de Grimm, Céphalophes à flancs roux, Oryctéropes	Heterotis niloticus**, Claria anguillaris, Lates niloticus, Oreochromis niloticus
Remarques	<p>Ce sont les critères de choix ci-contre qui ont guidé le choix de ces animaux à réintroduire dans les cinq (5) forêts classées</p> <ul style="list-style-type: none"> - la capacité d'accueil des espèces fauniques - les ressources vitales essentielles nécessaires pour la survie et l'épanouissement des espèces - L'historique du peuplement animalier de la zone - les conditions écologiques - les besoins et exigences économiques, sociaux et culturels des villages riverains - l'occupation spatiale anthropogène - des alentours des 5 forêts classées - les exigences biologiques de chaque espèce - les besoins ou exigences spatiaux de chaque espèce - les équilibres écologiques - 	<p>*Toutes les espèces citées plus haut ne sont que les listes des familles de chaque poisson. Sinon en détails, ils sont beaucoup plus nombreux et existent dans les eaux fluviales de la province de la Comoé</p> <p>** La reproduction de ces quatre espèces répond aux normes économiques. Ces espèces de poisson se reproduisent rapidement dans des mares et rivières</p>

7-6

Source: DRE/CV CASCADES et PAGEN, 2004

7.1.5. Relation avec les structures externes

(1) Service Forestier

Les forêts classées relèvent du domaine forestier de l'Etat. A ce titre cette forêt est gérée par les services forestiers de l'Etat. Les actions menées couramment dans la Forêt Classée de Dida sont:

- La surveillance
- La délivrance de permis
- La protection
- La restauration

(2) D'autres Structure Extérieures

Dans la forêt classée de Dida, les projets qui ont été exécutés jusqu'ici par les structures extérieures sont comme suit:

- Projet Cartographie des Forêts (1997)
- JICA Etude sur le Plan de Gestion Participative des Forêts Classées (de 2002 à nos jours)

7.1.6. Situation socio-économique des villages riverains

Le tableau 7.7 suivant montre les résultats de l'enquête diagnostique des villages riverains de la Forêt Classée de Dida menée en décembre 2004. Tandis que six (06) villages ont fait l'objet d'étude lors de la réalisation des profils villageois en 2002, trente huit (38) villages ont été identifiés comme villages riverains lors de cette dernière enquête diagnostique. Huit (08) villages parmi eux sont situés à l'extérieur de la Forêt Classée. Vingt quatre (24) se trouvent localisés à l'intérieur et six (06) sont riverains à la Forêt Classée. (Voir Figure 7.2).

1) Population

Noumoukiédougou est le village riverain avec le nombre des sous-villages le plus élevé (ce village est situé à l'extérieur de la Forêt Classée). En effet, sa population est estimée à 2625 habitants. Il est aussi le plus vieux village souche ayant sous sa tutelle plusieurs sous-villages. D'autre part, la population la peu élevée se trouve au niveau de l'hameau de culture de Lenguemourgou avec 77 habitants. La population de l'hameau de culture de Dorpow varie entre 700 et 800 habitants. Dans la plus part des villages, le nombre de femmes est supérieur à celui des hommes.

2) Histoire et relations entre les villages

L'histoire des villages riverains varie d'un village à un autre. Le village de Noumoukiédougou a été fondé il y a 120 ans. L'hameau de culture de Magagom (situé à l'intérieur de la forêt classée) a été créé il y a plus de 50 ans, alors que le village de Berredo (situé à l'intérieur de la forêt classée) n'a été créé qu'en 1991.

Les relations entre les villages souches et les sous-villages sont importantes au niveau de la propriété

foncière, de la médiation des conflits, des cérémonies etc. comme il en est de même au pour les villages riverains au niveau d'autres forêts classées. Le tableau ci-dessous indique les relations entre les villages souches et les sous villages.

Tableau 7.7 Villages souches/sous villages dans la forêt classée de Dida

Villages souches	Sous-villages
Noumoukiédougou	Mangorotou, Kouélégom, Magagom
Konhorgo	Lenguémourgou, Wonkoro, Kpalan, Tatakoalé
Korbgo	Pelbo, Kouélégom, Mado,
Djatakoro	Bérédo, Ibibouré
Diarrakorosso	Dorpow, Goyandougou, Goté, Mossokantou, Mourkoudougou Birré I, Birré II, Kambélékorodougou
Farakoro	Gwehoun, Balgogo, Bourgou,
Gnambrigo	Onpincé, Laafia
Babouso	Sitouré, Pokamboulo, Hélintira

Le but de l'identification des villages concernés et les relations qui existent entre les villages sont très importants.

3) Les groupes ethniques

Les groupes ethniques autochtones sont les Komono, Karaboro, Lobi et les Dogosse, tandis que les Mossi, les Bobo et les Toussian sont des migrants. Les Peuhl qui sont éleveurs vivent dans les différents villages, bien qu'ils soient peu nombreux.

4) Organisations villageoises

On note la présence des chefs dans la plus part des villages riverains. L'activité principale des groupements masculins et féminins demeure l'agriculture. Certains de ces groupements sont officiellement reconnus. Il y a aussi des groupements de coton, de pâturage et de la chasse. Il n'y a pas de délégué au niveau des villages qui sont à l'intérieur de la forêt classée, tandis qu'on y note la présence des chefs de terre. Cependant, les chefs de terre des hameaux et des villages dépendants sont sous l'autorité des chefs de terre des villages souches. Certains d'entre eux exercent leur autorité tant au niveau des villages souches qu'au niveau des villages dépendants.

5) L'utilisation des ressources forestières de la Forêt Classée de Dida

Avant le classement officiel de la Forêt de Dida en août 1955, les communautés locales y tiraient leur subsistance. Pendant longtemps les limites de la forêt classée n'avaient pas été bornées. Les bornes d'identification n'ont été installées qu'en 2003. Au préalable, les communautés locales ne savaient pas que la forêt classée était une entité de conservation. De plus, la plus part des villages particulièrement les villages riverains utilisaient les ressources forestières ; leur condition de vie était donc liée à cette forêt classée.

Tableau 7.8 Situation socio-économique des villages riverains

Villages / Hameaux	Population	Nombre de ménages	Groupes ethniques	Organisations villageoises
Babouso			<u>Autochtones:</u> Dogossè <u>Autres:</u> Lobi, Birifor, Peulh	
Balgogo	558	56	<u>Autochtones:</u> Dogossè <u>Autres:</u> Mossi, Bobo, Lobi, Peulh, Gourounsi	1 Association de chasseurs, 1 GVH,
Bérédo	143		<u>Autochtones:</u> Lobi <u>Autres:</u>	Non
Birré I	400		<u>Autochtones:</u> Lobi <u>Autres:</u> Birifor, Mossi, Samo	Non
Birré II	700		<u>Autochtones:</u> Lobi <u>Autres:</u> Birifor, Gan	Non
Bourgou	700		<u>Autochtones:</u> Dogossè <u>Autres:</u> Mossi, Bobo, Lobi, Gourounsi	1 GVF
Diarradougou	1548	221	<u>Autochtones:</u> Dogossè <u>Autres:</u> Peulh, Birifor, Dagari, Mossi, Karaboro	GVH (officiellement reconnu) 1 GVF (non reconnu)
Diarakorosso	1572	222	<u>Autochtones:</u> Komono <u>Autres:</u> Karaboro, Mossi, Peulh, Nounouma, Dafin Bwaba, Toussian	2 Association masculines, 2 Association féminines. Elles sont reconnues
Dorpow H	700 to 800		<u>Autochtones:</u> Mossi <u>Autres:</u> Lobi, Karaboro, Toussian	1 GVH
Farakoro	430	66	<u>Autochtones:</u> Dogossè <u>Autres:</u> Lobi, Karaboro, Peulh, Bobo	2 GVH, 1 GVF, 1 Associations de chasseurs
Goyandougou	1100		<u>Autochtones:</u> Dogossè <u>Autres:</u> Lobi, Karaboro, Peulh, Toussian, Mossi	3 GVH, 2 GVF (tous ces groupements ont été officiellement reconnus en 2000 sauf un groupement masculin). La principale activité est l'agriculture
Goté	1800		<u>Autochtones:</u> Dogossè <u>Autres:</u> Mossi, Lobi, Dafing, Samo, Bobo, Toussian, Dagari	1 Association de chasseurs, 1 Groupement de jeune, 1 GVH, 2 Associations féminines, 2 GVF. Tous ces groupements et associations ne sont pas reconnus officiellement
Djatakoro	100		<u>Autochtones:</u> Lobi <u>Autres:</u> Mossi, Peulh	Non
Gnambrigbo	964	162	<u>Autochtones:</u> Komono <u>Autres:</u> Lobi, Mossi, Peulh	4 GVH (Hakilimaya, Windsongre, Faso Bara, Tabital), 3 GVF (Benkady, Lanaya, Pègd Wendé). La principale activité est l'agriculture
Gwéhoun H		45	<u>Autochtones:</u> Dogossè <u>Autres:</u> Karaboro, Mossi, Dogossè-fing, Peulh, Bobo, Marka	1 GPC (officiellement reconnus 2004), 1 GVH, 1 GVF
Hélintira	100		<u>Autochtones:</u> Lobi <u>Autres:</u> Mossi, Lobi, Peulh, Gourounsi, Mauritnéen	4 GVH (le groupement masculin est officiellement reconnu), 2 GVF (les groupements féminines sont reconnus)
Ibibouré	200		<u>Autochtones:</u> Lobi <u>Autres:</u>	Non
Kambélékorodougou	800		<u>Autochtones:</u> Lobi <u>Autres:</u> Mossi, Samo, Dogon	Non
Konorgho	90	09	<u>Autochtones:</u> Dogossè <u>Autres:</u> Mossi, Lobi	Non
Korgbo	2200		<u>Autochtones:</u> Dogossè <u>Autres:</u> Karaboro, Lobi, Toussian, Bobo, Dafing	1 GPC (officiellement reconnu), 1 Groupement de jeunes (officiellement reconnu) 3

				Associations féminines (pas officiellement reconnues)
Kouelegom	600		<u>Autochtones:</u> Komono <u>Autres:</u> Mossi, Lobi, Karaboro	2 GVH (Faso Dèmè, FASO Yantanga) 2 GVF (Benkady, Béwignè). La principale activité est l'agriculture. Ils sont tous reconnus.
Kpalan H	500		<u>Autochtones:</u> Dogossè <u>Autres:</u> Mossi, Lobi, Karaboro, Bobo, Forgerons, Peulh, Toussian, Sénoufo, Samo	2 GPC (1 GPC est reconnu), 1 Association de jeunes (non reconnue), 1 Association féminine (non reconnue), 1 Association des personnes âgées (non reconnue)
Laafia H		30	<u>Autochtones:</u> Mossi <u>Autres:</u> Tiéfo, Lobi	2 GVH (officiellement reconnu) la principale activité est l'agriculture, 1 GVF (officiellement reconnu)
Lenguémourgou H	77		<u>Autochtones:</u> Dogossè <u>Autres:</u> Mossi, Lobi	Non
Mado	193	28	<u>Autochtones:</u> Dogossè <u>Autres:</u> Mossi, Lobi	1 GVH (Benkady), 1 GVF (Dienladi). Non officiellement reconnu
Magagom H	Inclus dans la population de Noumoukiédougou		<u>Autochtones:</u> Komono <u>Autres:</u> Mossi, Lobi, Peulh, Toussian	Inclus dans l'organisation villageoise de Noumoukiédougou
Mangorotou H	Inclus dans la population de Noumoukiédougou		<u>Autochtones:</u> Komono <u>Autres:</u> Mossi, Peulh	1 Groupement des éleveurs (officiellement reconnu), 1 Groupement de producteurs basé à Noumoukiédougou
Mourkoudougou	704	117	<u>Autochtones:</u> Komono <u>Autres:</u> Mossi, Samo, Dagari, Karaboro, Dioula, Toussian	2 GPC (le groupement de producteur de coton.1 GPC est officiellement reconnu) 1 GVF, 2 GVH (officiellement reconnu), Association des éleveurs (officiellement reconnu), 1 Groupement de jeunes, 1 Groupement de paysans
Mossokantou	1000		<u>Autochtones:</u> Lobi <u>Autres:</u> Birifor, Peulh	Non
Noumoukiédougou	2625	363	<u>Autochtones:</u> Komono <u>Autres:</u> Lobi, Dioula, Dagara, Mossi, Karaboro, Toussian, Peulh	CVGT, 5 GVH(le groupement masculin), 4 GVF (le groupement féminine), 1 Association de chasseurs
Onpincé		35	<u>Autochtones:</u> Dogossè <u>Autres:</u> Lobi, Mossi, Peulh	Non
Pelbo	400		<u>Autochtones:</u> Komono, <u>Autres:</u> Mossi, Karaboro, Toussian, Dagara, Peulh, Lobi	1 GVH, 1 GVF, GPC (tous ces groupements ne sont pas officiellement reconnus)
Pokamboulo H	350	13	<u>Autochtones:</u> Lobi <u>Autres:</u> Mossi, Peulh, Dafing	Non
Sansemba H	719	71	<u>Autochtones:</u> Dogossè <u>Autres:</u> Mossi, Koo, Karaboro, Lobi, Bobo	1 GPC(officiellement reconnu), 1 GVH, 2 GVF
Sitouré H		59	<u>Autochtones:</u> Lobi <u>Autres:</u>	Non
Tatakoualé H	400	36	<u>Autochtones:</u> Dogossè <u>Autres:</u> Karaboro, Lobi, Mossi, Bobo	1 Association de jeunes (agriculture), 1 GPC
Tiébata	949	123	<u>Autochtones:</u> Komono <u>Autres:</u> Lobi, Karaboro, Dogossè, Gourounsi, Djan, Peulh	1 Groupement de chasseurs, 1 Groupement des éleveurs (officiellement reconnu), 1 GVF, 2 GPC (1 GPC officiellement reconnu), 1 GVH
Wonkoro H	1500		<u>Autochtones:</u> Dogossè <u>Autres:</u> Mossi, Lobi, Dagari, Dogosséfing, Toussian	1 GPC, 1 GVF

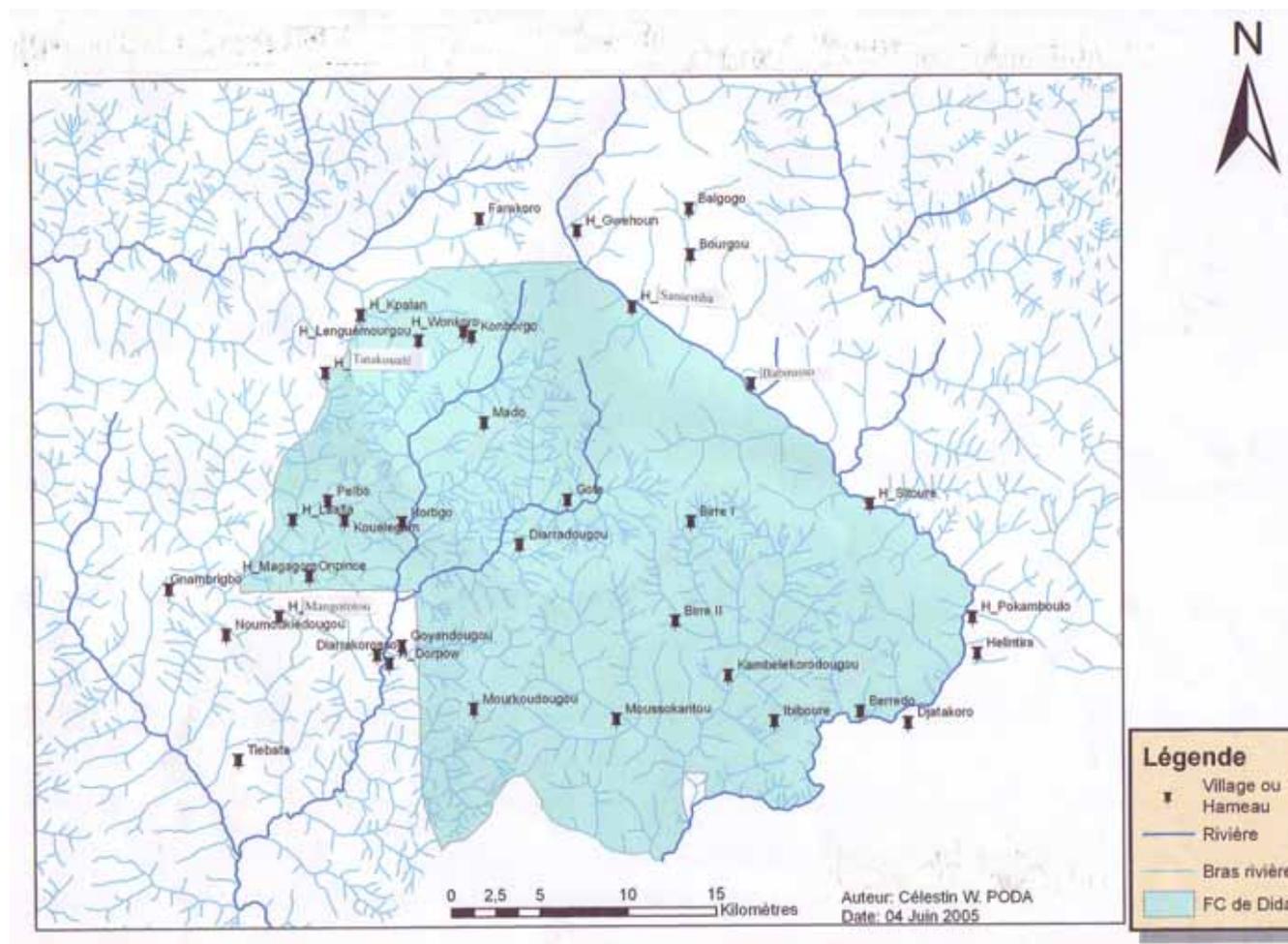


Figure 7.2 Villages riverains de la Forêt Classée de Dida

7.2. Ressources Forestières et leurs Utilisations

Lelevé des limites et le bornage de la forêt classée de Dida ont été effectués au cours de cette étude.

La savane arborée dense et la savane arborée claire occupent 50% de la superficie totale de la forêt classée. Plusieurs champs de cultures sont rencontrés dans la forêt classée et occupent environ 7 % de sa superficie.

Bien qu'une enquête de terrain n'ait pas été menée pour clarifier la situation, parmi les populations locales, certaines personnes collectent des produits forestiers dans la forêt classée.

La figure 7.3 indique l'occupation des terres/ Types de végétation de la Forêt Classée de Dida



Figure 7.3 Carte d'occupation des terres/ Types de végétation de la Forêt Classée de Dida

Chapitre 8 Politique des Plans de Gestion Participative des forêts classées

8. Politique des Plans de Gestion Participative des forêts classées

8.1. Fondement du Principe des Plans

Contexte

En matière de stratégie forestière nationale, les objectifs essentiels visés par le Burkina Faso sont les suivants:

- La conservation de la diversité biologique
- La valorisation des ressources forestières
- La participation et la responsabilisation effective des populations

Forêt classée: L'établissement des forêts classées obéit à un principe qui est l'intérêt général national. Il doit permettre la réhabilitation des forêts dégradées et la conservation de la diversité biologique en considérant l'état actuel des forêts.

Gestion institutionnelle: La politique gouvernementale basée sur la politique de la décentralisation et la politique forestière nationale consacre la participation des communautés locales comme axe fondamental de propulsion du développement. Pour assurer une gestion durable des forêts classées, la participation et la responsabilisation effective des populations doivent être promues.

De 1987 à 1994, la FAO et le PNUD ont soutenu les GGFs et l'Union des GGFs de la forêt classée de Toumousseni (un des forêts classées cibles de cette étude), de la Province du Ziro etc., pour la gestion participative des forêts classées. En 2004, le Plan de Gestion de la Forêt Classée de Gonsé (une banlieue de Ouagadougou) auquel la GTZ apportait son soutien a été élaboré. Ce plan prévoit la gestion de la forêt par l'implication des groupements villageois.

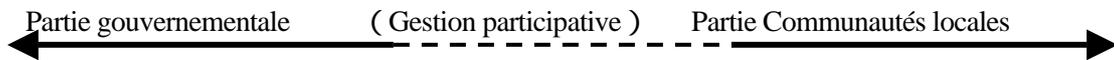
Principe

L'insuffisance du budget et du personnel, de même que le contexte de la décentralisation a conduit le gouvernement à adopter l'approche participative comme fondement de son intervention dans les forêts classées. Cette option implique aussi bien le gouvernement que les communautés de base dans la mise en œuvre concertée des actions d'aménagement et de gestion. Cette mise en œuvre concertée des actions d'aménagement et de gestion sera basée sur deux interventions:

- L'action du gouvernement dans la gestion participative
- La gestion participative par des communautés locales

La première est une gestion basée sur les droits d'usage traditionnels des ressources forestières conformément aux lois gouvernementales. En d'autres mots, cette gestion reste passive. Par contre, la deuxième reflète l'implication des communautés locales dans la gestion durable des forêts classées en tant qu'acteurs considérant la forêt classée comme leur bien. La gestion participative actuelle ne se limite pas à l'une de ces deux méthodes de gestion. Il existe plusieurs méthodes de gestion

participative entre elles.



Le positionnement en tant que participation des habitants concernant les forêts classées peut se définir sur la base de plusieurs éléments. Les éléments envisageables sont comme suit:

- La stratégie concernant la gestion participative de la forêt classée par le gouvernement / Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie etc.(Partie gouvernementale)
- Les connaissances et la compréhension pour la nécessité de la gestion participative des forêts classées. (Partie gouvernementale)
- La relation de confiance entre le gouvernement et les communautés locales qui doit être cultivée sur la base la gestion participative des forêts classées
- La clarification des commodités et le partage d'intérêts obtenus par la gestion / L'administration et l'acquisition assurés des frais d'entretien par les groupements villageois (structures dont les groupements villageois peuvent par eux-mêmes diriger)
- La capacité du gouvernement et des groupements villageois pour la gestion participative des forêts classées.

Les éléments ci-dessus peuvent être concrétisés en procédant de la manière suivante:

- Elaborer une politique afin d'accélérer la participation des communautés locales et de les soutenir légalement.(Partie gouvernementale)
- Sensibiliser sur l'importance de la gestion participative (Partie gouvernementale)
- Etablir une structure que le gouvernement et les groupements villageois peuvent eux-mêmes diriger
- Améliorer la capacité du gouvernement et les communautés locales et cultiver une relation de confiance entre le gouvernement et les communautés locales par la mise en œuvre de la gestion participative
- Etablir une gestion plus autonome de la forêt classée par les communautés locales

En principe, la gestion participative des forêts classées doit être une gestion à laquelle les communautés locales prennent part de leur propre initiative, pas passivement sous la supervision des services de l'Etat. Cependant, elle n'est pas directement réalisable. Comme déjà mentionné, il est tout d'abord important de bien faire connaître l'importance de la gestion participative et de préparer les formalités légales y relatives. Il est aussi indispensable d'établir un système et une structure organisationnelle. L'établissement d'une relation certaine entre l'Etat et les communautés locales est plus fondamental pour le succès de la gestion participative des forêts classées. L'établissement de

cette relation se réalisera graduellement, avec la concrétisation du plan de gestion par les communautés locales sur leur propre initiative.

Pour obéir à ce principe, il est important d'envisager l'établissement d'un système qui peut améliorer la collaboration entre l'Etat et les groupements villageois pour une gestion durable des forêts classées. Il est également important de formuler le Plan de Gestion Participative des Forêts Classées en tenant compte des ressources forestières actuelles dans chaque forêt classée et les relations que les villages entretiennent avec les forêts classées.

8.2. Politique de Base des Plans

8.2.1. Gouvernement / Service Forestier concernant la gestion des forêts classées

Les quatre rôles du gouvernement dans ce domaine sont les suivants:

- Faire respecter les lois en vigueur (répression des actes illégaux)
- Délivrer des autorisations
- Établir des stratégies et des programmes d'exploitation
- Généraliser les techniques (service)

L'exécution des lois et la délivrance d'autorisations sont des rôles administratifs. Aussi, le gouvernement a pour charge, le développement du pays entier et la formulation d'une politique économique et agricole. En outre, il a besoin de collecter les données statistiques et de les analyser afin d'établir des projets pour cette politique économique et agricole. Le processus de décentralisation étant en marche au Burkina Faso, le gouvernement à l'intention d'élaborer et d'exécuter un programme d'exploitation dans chaque Province. Il paraît que la répression des actes illégaux et la délivrance d'autorisations soient perçues localement comme le rôle des services administratifs. Cependant, compte tenu de la restriction du budget de l'Etat et de l'insuffisance du personnel, la surveillance effective des forêts classées connaît de sérieux problèmes.

Par ailleurs, le rôle du gouvernement est la vulgarisation des techniques. Cependant, la restriction budgétaire constitue un obstacle à la mise en œuvre des actions en la matière. Les activités de vulgarisation des techniques telles que l'opération de sensibilisation des populations locales concernant les ressources forestières et l'orientation technique (le reboisement et les techniques de coupe des arbres) par le Service Forestier national sont limitées.

Dans le Plan de Gestion Participative des Forêts Classées, le rôle du gouvernement et du Service Forestier est de promouvoir la participation des communautés locales à la gestion concertée des ressources forestières en tant que facilitateur. Cette fonction se classe dans la catégorie de la vulgarisation des techniques. Il est indispensable de respecter l'autonomie des communautés locales et des groupements villageois en vue d'accélérer l'exécution du Plan de Gestion Participative des Forêts Classées. Il ne faut pas adopter une attitude autoritaire envers les populations locales.

Les rôles administratifs que sont la répression des actes illégaux et la promotion de la participation des communautés locales se trouvent opposés. Néanmoins, ces deux rôles sont en même temps importants. Mais il faut cependant noter que ceux-ci ne concourent pas à avoir la confiance des populations locales. Par conséquent, le gouvernement éprouve des difficultés quant à l'amélioration de sa capacité à accomplir ces missions.

Au stade initial où les communautés locales s'engagent dans la gestion concertée avec le gouvernement concernant le Plan de Gestion des Forêts Classées, les deux fonctions essentielles du Service Forestier sont celles de veiller au respect de la loi et à la facilitation de la participation des communautés à la gestion des ressources forestières en présence. Cependant, lorsque les groupements villageois jouent un rôle indépendant de facilitateur vis à vis de l'appui du Service Forestier avec le temps, un rôle comme le facilitateur deviendra plus important. Par conséquent, le gouvernement et le Service Forestier travailleront en étroite collaboration avec les groupements villageois.

8.2.2. Organisation des populations concernant la gestion des forêts classées

Les principaux acteurs du Plan de Gestion Participative des Forêts Classées sont le Service Forestier et les groupements villageois. Sur la base de la situation des organisations villageoises dans les villages cibles qui sont des lieux d'échanges entre le Service Forestier et les organisations villageoises comme décrit ci-dessus, le rôle du Service Forestier et les organisations villageoises concernant la gestion participative des forêts classées évoluera progressivement.

Il est important que tous les villages concernés participent à la mise en œuvre du Plan de Gestion Participative des Forêts Classées. En ce sens, toutes les organisations villageoises doivent être concernés en théorie quant à la mise en oeuvre du Plan de Gestion Participative des Forêts Classées. Cependant il n'est pas réaliste d'attendre que toutes les organisations villageoises commencent à s'impliquer dans le plan de gestion des forêts classées dès le début. Par exemple dans le cas de la Forêt Classée de Gonsé, à cause de la difficulté d'associer toutes les organisations villageoises concernant la gestion forestière, la priorité a été donnée aux GGF comme structures phares pour la gestion de cette forêt classée. Les GGF étant des structures qui exploitent et en même temps gèrent les ressources dans les forêts classées, ils seront considérés comme des acteurs principaux. Les points énumérés ci-dessous sont les principales raisons pour cela :

- La cohérence administrative autorisée par le Service Forestier.
- La facilité d'établir un mécanisme durable d'autofinancement des activités liées à la gestion de la forêt.(commercialisation du bois et du charbon, etc.)
- La facilité de comprendre le but visé par chaque activité, etc..

Il faudra trouver les moyens pour envisager la participation de toutes les organisations villageoises dans le futur. Mais pour le moment, le GGF doit être considéré comme le principal acteur dans la gestion des forêts classées. Concernant ce point, il est nécessaire de clarifier la relation entre le GGF et la CVGT mis en place par le PNGT2. Le rôle de la CVGT est de formuler un planning concernant le développement villageois et de coordonner les actions entre les différentes structures villageoises. D'autre part, le GGF tout comme les groupements féminins sont des structures de mise en œuvre. Par conséquent, les deux structures c'est – à – dire, la CVGT et le GGF sont respectivement coordonnatrices et actrices. En conséquence, les Plans de Gestion Participative des Forêts Classées, et surtout les plans d'action qui seront planifiés par le Service Forestier et le GGF, etc. devront être débattus lors d'une assemblée de la CVGT ou lors d'une assemblée villageoises dans les villages concernées.

Il existe des villages qui ont des terroirs traditionnels dans les forêts classées. D'abord, il est nécessaire de sélectionner les villages concernés par les forêts classées (voir le document en annexe pour le critère de choix des villages concernés). En ce qui concerne ce choix, les villages souches qui sont à l'origine de l'implantation d'autres villages, exercent toujours une influence traditionnelle (aussi sur la prise de décision) sur ceux-ci. Donc il faudra considérer les villages souches comme les principaux acteurs. Tous les villages choisis doivent participer à la gestion de la forêt classée. Cependant, en compte tenu de la relation entre la forêt classée et les villages et de la motivation des villages, il est réaliste de choisir les villages concernés quand à la mise en œuvre du plan de gestion participative des forêts classées. Et après, il faut être ouvert pour permettre d'accueillir les autres villages à la gestion de la forêt classée.

S'il n'existe pas de GGF au niveau des forêts classées concernées par l'aménagement, il faudra en créer selon le principe qu'il faut un GGF dans chaque village. Et il faudra tenir compte de la gestion durable des GGF, surtout du système d'autofinancement en relation avec l'utilisation des ressources forestières. Et il est nécessaire que tous les GGF des villages concernés s'unissent pour fonder l'Union des GGF pour la gestion des forêts classées.

L'Union des GGF a pour rôle principal de permettre les échanges concernant les forêts classées. Le Service Forestier qui a en charge les forêts classées a besoin de coopérer et de soutenir l'Union des GGF. Et selon les besoins, le service d'élevage, le service de l'agriculture, les O.N.G. et les associations concernées, etc. seront aussi membres de l'assemblée de l'Union des GGF et du cadre de concertation. Il est important de promouvoir la participation des GGF des villages concernés dans l'Union des GGF. Pour cela deux (02) conditions sont à respecter: (i) le GGF devra être un utilisateur potentiel des ressources forestières des forêts classées (ii) le GGF devra respecter les règlements de l'Union des GGF.

8.2.3. Autres éléments importants concernant la gestion des forêts classées.

Pâturage contrôlé dans les forêts classées

Selon la réglementation qui détermine la zone et la période de pâturage, en prenant en compte la réhabilitation et la conservation des ressources forestières afin d'éviter les conflits entre les agriculteurs et les éleveurs, il sera étudié les possibilités d'introduire le pâturage dans les forêts classées. Selon les cas, il pourra être autorisé le pâturage contrôlé dans les forêts classées. Cependant, il est important de discuter avec le Service Forestier et les GGF, afin d'aboutir à la signature d'un cahier de charge entre le Service Forestier et les éleveurs Peuhls qui sont organisés en groupement. Le Service Forestier devra veiller à l'application de ce cahier de charge.

Sous la supervision des différents GGF, les éleveurs Peuhls feront paître leurs animaux dans une zone et pendant une période déterminée dans les forêts classées. Le cahier de charge sera valable pour un an, car la zone qui sera réservée au pâturage changera d'année en année selon le zonage qui sera établi. Le cahier de charge définira la période, le site, la taille du cheptel, les obligations (par exemple: les cotisations, taxes par tête de bétail, au cas où les éleveurs ne seront pas en mesure de payer les taxes, ils planteront en contrepartie des arbres, réaliseront des pare feux et surveilleront la forêt classée).

- (1) L'élevage dans les villages concernés est pratiqué de manière traditionnelle sans gardiennage, utilisant les pâturages naturels, les terrains inoccupés et les forêts. Des querelles éclatent souvent entre les éleveurs et les agriculteurs car l'élevage est étroitement lié à l'agriculture. En effet, en saison sèche, les résidus des produits agricoles, tels que le mil et le sorgho sont utilisés pour l'alimentation du bétail. Pour ce faire, avant la récolte des céréales (août- octobre), la forêt classée pourra être ouverte au pâturage pour éviter des dégâts dans les champs. Le zonage effectué dans chaque forêt classée détermine les zones où l'accès au pâturage est interdit.
- (2) Dans plusieurs villages concernés, l'élevage se déroule principalement dans le terroir pendant toute l'année. En saison sèche, certains villages qui n'ont pour lieu d'abreuvement qu'uniquement des puits, optent pour les points d'eau à accès facile à l'intérieur de la forêt classée. Dans certains cas, ces points d'eau dans la forêt classée sont surexploités et finissent par tarir. On assiste alors au retour du bétail vers les forages du terroir. La forêt classée constitue donc un lieu d'abreuvement à accès permanent. Le zonage effectué dans chaque forêt classée détermine les zones d'accès pour l'abreuvement.

8.2.4. Politique de base

Conditions préalables

Les plans de gestion sont conçus conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de forêts, au moment de leur rédaction. Les forêts classées concernées font actuellement partie du domaine forestier de l'Etat conformément au Code Forestier. La gestion est assurée par le Service Forestier. Toutefois, cette gestion peut être confiée à des tiers conformément à des conditions prévues par la loi. Le droit d'usage est accordé aux communautés locales, cependant le droit de propriété foncière ne leur est pas octroyé.

Notice d'impact sur l'environnement

Le rapport élaboré par la Direction des Evaluations Environnementales concernant les impacts probables de l'exécution des plans de gestion des quatre (04) forêts classées a été fait sur la base de la loi portant code de l'environnement du Burkina Faso. La Direction des Evaluations Environnementales a constaté qu'il n'y avait pas de problème d'influence environnementale lié au Projet.

La mission d'étude a d'abord pris connaissance du contenu des Plans de gestion, a effectué une enquête auprès de la population des villages concernés et des membres des GGF sur l'impact environnemental du Projet, puis elle a procédé à une reconnaissance des forêts classées concernées. La Direction des Evaluations Environnementales a jugé que les Plans de gestion n'avaient pas d'impact environnemental et a proposé la mise en place d'un comité sur l'environnement pour assurer le suivi concernant l'impact environnemental du Projet.

Sur la base de la discussion ci-dessus, la politique de base de la gestion participative des forêts classées est la suivante :

“ La gestion concertée entre le gouvernement et les communautés locales, basée sur l'approche participative avec le partage des responsabilités et des bénéfices pour une gestion durable des forêts classées. ”

Pour la gestion participative des forêts classées, la responsabilité et le profit de l'Administration / le Service Forestier et la population locale sont mentionnés ci-dessous.

L'Administration / le Service Forestier

Les ressources des forêts classées sont protégées comme des propriétés nationales par l'établissement de relations de partenariat avec les habitants. En plus, leur gestion convenable contribue à générer des bénéfices (fonds pour les activités) dont une partie sert à la mise en œuvre du

programme national d'aménagement des forêts (avantages de la gestion autonome).

Les communautés locales

Les communautés locales bénéficient des avantages liées aux forêts classées (amélioration du niveau de vie) si les droits d'usage traditionnel leur sont reconnus. Parallèlement, leur participation volontaire aux activités de gestion de ressources forestières dans les forêts classées (avantage de la participation) est encouragée.

Les points ci-dessous sont essentiels pour l'établissement du Plan de Gestion Participative des Forêts Classées.

(1) Considérations scientifiques des plans

Les plans d'aménagement et de gestion doivent être réalistes. A cet effet, il importe que les investigations scientifiques soient menées dans chaque forêt afin de connaître d'une part, la situation des ressources forestières et d'autre part, les données socio-économiques.

(2) Gestion organisationnelle pour la mise en œuvre des plans d'aménagement

La question relative à l'établissement d'une structure pour la mise en œuvre des plans de gestion participative des forêts, particulièrement dans les zones riveraines des forêts classées, où ces structures de gestion n'ont encore pas été créées par le Service Forestier.

8.3. Rôles des principaux acteurs concernés par la gestion forestière

Les rôles de l'Administration et des organisations villageoises considérées dans la mise en œuvre des plans de gestion participative des forêts ci-dessus mentionnés sont les suivants :

Les rôles de l'Administration / du Service Forestier

- Veiller au respect de la réglementation forestière et jouer le rôle de médiateur lors de certains conflits (garant des lois, médiateur) ;
- Suivre la mise en œuvre des activités de gestion et la situation des ressources naturelles conformément aux plans de gestion. (moniteur) ;
- Etablir le système et l'organisation de protection et gestion des forêts classées par les habitants et apporter une assistance pour la formation des groupements de gestion forestière des habitants.
Susciter la mise en place d'un cadre organisationnel s'occupant de la supervision et du soutien aux activités des organisations locales ci-dessus (création d'un partenariat en tant que système).
- Susciter la mise en place d'un cadre organisationnel (groupements de gestion forestière)

garantissant la participation effective des communautés locales à la gestion forestière (facilitateur dans l'établissement et la consolidation des relations de partenariat) ;

- Soutenir le renforcement capacités des organisations paysannes, accroître les connaissances sur les ressources forestières, améliorer les techniques de gestion et sensibiliser sur la nécessité de leur gestion durable ;
- Collecter et archiver les informations nécessaires à la gestion des forêts classées et les mettre à la disposition des organisations qui en manifesteront le besoin (soutien technique, facilitateur et fournisseur d'informations) ;

Les rôles des communautés locales/ GGF

- Participer à la gestion et à la protection des forêts classées (co-gestionnaire avec le Service Forestier) ;
- Jouer un rôle principal dans la gestion des ressources forestières (utilisation convenable des ressources forestières, surveiller et rapporter les cas d'infractions, exécuter les actions de conservation des ressources forestières, etc.). Cependant, il est nécessaire que les accords avec le Service Forestier soient au préalable établis conformément aux droits d'usage, la réglementation en vigueur, les méthodes de conservation des ressources forestières, etc.) ;
- Expliquer le plan des activités et l'adopter en assemblée villageoise (facilitateur auprès des organisations villageoises.) ;
- Participer à l'élaboration et mettre en oeuvre un système de suivi et d'évaluation des activités en collaboration avec l'administration et réfléchir sur les leçons tirées pour l'exécution du plan de gestion (acteur du suivi – évaluation et planificateur des activités).

Les rôles de l'Union des GGF

- Fournir des informations sur les différents plans de gestion des forêts classées en concertation avec le Service Forestier.
- S'accorder avec les GGF sur la gestion des ressources forestières (utilisation convenable des ressources forestières, surveiller et rapporter les cas d'infractions, exécuter les actions de conservation des ressources forestières, etc.) en concertation avec le Service Forestier.
- Etablir un cadre de concertation avec l'Administration, les ONG, les associations, etc. concernées par la gestion forestière avec la collaboration du Service Forestier (facilitateur auprès des structures concernées).

8.4. Politique de base de l'établissement du plan de mise en œuvre

Il est nécessaire d'établir un plan de mise en œuvre en s'appuyant sur les caractéristiques des Plans de gestion participative des forêts classées où les rôles du Service Forestier et des organisations locales vont changer selon des résultats d'activités comme des GGF etc. La conception de base, une approche d'indicateur permettant de modifier et d'établir le plan de manière flexible selon la situation sera adoptée, et non une méthode de photocalque définissant clairement les objectifs et les apports pendant une période définie de 3 ou 5 ans. C'est une méthode où les objectifs de chaque phase et le plan d'apports pour les réaliser seront définis et où la phase suivante pourra être définie seulement une fois ces objectifs atteints. Les objectifs et le plan d'apports par phase pourront être modifiés de manière flexible selon les résultats obtenus.

Des objectifs (indicateurs) sont proposés plus loin pour chaque phase dans le plan de mise en œuvre des activités des différentes forêts classées. Par exemple, l'objectif et la question à résoudre pendant la Phase I dans la forêt classée de Bounouna sont la plantation d'arbres (agroforesterie) dans la parcelle I de la zone de réhabilitation de la forêt par les GGF en vue de la réhabilitation de la forêt. La période requise pour les arbres pour grandir varie selon les espèces. La réhabilitation de la végétation (arbres adultes) sur cette parcelle I est l'indicateur de la Phase I. Une fois cet indicateur de la Phase I atteint, il sera possible de passer à la Phase II.

Dans les Plans de gestion des différentes forêts classées, le plan pour la Phase I est réalisable, d'après les résultats des études pilotes réalisées jusqu'ici et les discussions avec le Gouvernement / Service Forestier. Par ailleurs, on peut espérer que le Gouvernement / Service Forestier établira et de manière flexible, des plans pour les Phases II et III, compte tenu des conditions d'exécution de la Phase I.

Comme indicateurs pour chaque phase, les points essentiels seront la réhabilitation de la végétation et les conditions de régénération. Simultanément, il ne faut pas oublier que la capacité d'exécution des GGF et de l'Union des GGF en tant qu'organisations est la clé de la réalisation. Comme le démarrage de toute organisation comporte des confusions et des inexpériences, il sera réaliste de commencer par des activités simples à petite échelle. Le soutien du Service Forestier est aussi indispensable à ce démarrage. Puis, par le biais de ces activités, les biens sociaux comme les normes ou les coutumes sociales etc. seront petit à petit créés à l'intérieur de l'organisation locale, et l'organisation sera capable d'exécuter plusieurs activités de plus grande envergure. Pour établir un plan plus réalisable, il importe d'établir un plan de mise en œuvre pour les phases à venir en tenant compte de cette évolution (développement) dans l'organisation.

Dans le plan de mise en œuvre, la zone concernée est clairement indiquée, mais chaque parcelle est à chaque fois sélectionnée¹ après discussions entre le Service Forestier, les GGF, l'Union des

¹ Pour la petite parcelle I (plantation: agroforesterie) de la parcelle I dans la zone de réhabilitation de la végétation du GGF de Labola de la

GGF etc. Puis, la parcelle sélectionnée est indiquée sur la carte par le Service Forestier à l'aide de GPS, et des copies sont conservées par le Service Forestier et le GGF etc. en tant que document connexe aux cahiers de charge. Par conséquent, l'emplacement et l'étendue de la parcelle concernée seront fixés à chaque fois, mais initialement, comme les capacités d'exécution des organisations locales (les GGF) sont généralement faibles, la surface des parcelles concernées sera petite au début et sera agrandie avec le renforcement du système et l'expérience acquise.

Le Zonage signifie définir la méthode d'utilisation et le contenu des activités dans une forêt classée en différentes parties permettant l'utilisation durable des ressources et de la zone à protéger. Cette définition est faite en gestion de protection participative, et non seulement le point de vue des ressources naturelles, mais aussi le point de vue socioéconomique (organisations locales) sont indispensables. Par exemple, des zones de développement (coupe du bois et du charbon, pâturage contrôlé) doivent être définies pour rendre la participation des habitants durable.

Concrètement, le zonage consiste à définir sur la carte des zones permettant l'utilisation durable des ressources de la forêt, des zones à protéger, des zones d'élevage, etc. pour réaliser les objectifs assignés aux forêts classées en tenant compte de l'état de la végétation dans les forêts classées et des organisations locales, qui sont l'élément principal d'exécution des actions retenues. De plus, les activités dans les différentes zones doivent être classées par "contenu des activités par zone". Le zonage s'appuie sur 1) les objectifs assignés aux forêts classées, 2) l'étude concernant le contexte physique et socio - économique, 3) l'étude des zones à protéger, 4) l'étude concernant les limites de la zone, et 5) une restitution complète des résultats obtenus aux personnes concernées. Le zonage est défini en utilisant au maximum le relief (ondulations, rivières, montagnes etc.) des forêts classées.

De même, les zones d'intervention où différentes activités seront exécutées par les différents GGF, en tant qu'élément principal d'exécution, en discutant avec le Service Forestier, sont aussi définies en tirant avantage du relief des forêts classées. L'emplacement des différentes zones d'intervention dans les forêts classées est doit être restitué aux personnes concernées.

Sur la base de ce qui précède, la politique de base pour la définition du plan de mise en œuvre des Plans de gestion participative des forêts classées sera comme suit.

- Exécution en s'appuyant sur l'approche d'indicateur indiquant les objectifs et les questions à régler.
- Les questions à régler (indicateurs) seront définies par phase, et le passage à la phase suivante s'effectuera une fois ces questions réglées ;
- Le contenu du plan de la Phase I pourra être rendu plus réalisable sur la base des résultats des études pilotes ;
- L'état de développement des organisations locales comme les GGF et l'Union des GGF sera

forêt classée de Bounouna, un emplacement adjacent au village de Labola ou le long de la route avait été prévu, mais les environs de la limite de la zone d'intervention avec le CACOSE ont été sélectionnés.

pris en compte pour la définition de plans de mise en œuvre plus réalisables des activités ;

- Le zonage (proposition) sera appliqué dans le plan de mise en œuvre et chaque zone sera bien définie ;
- La sélection des parcelles (emplacement et surface) de chaque zone sera faite chaque fois après discussion entre le Service Forestier, les GGF, etc.
- Les personnes concernées par la gestion de chaque forêt conserveront les cartes indiquant les emplacements et les surfaces des parcelles sélectionnées comme documents en relation avec les cahiers de charge.

Chapitre 9 Plan de Gestion Participative de la Forêt Classée de Bounouna

9. Plan de Gestion Participative de la Forêt Classée de Bounouna

9.1. Politique du Plan de Gestion

Objectifs :	Réhabilitation des ressources forestières et promotion de leur gestion par la création des GGF dans les villages concernés.
Acteurs Attendus (Structures):	Service Forestier, les GGF des villages concernés, les associations, les ONG, les scieries, les habitants de Banfora
Principales Activités :	Plantations d'arbres, Agroforesterie, Lutte contre les feux de brousse, Prise de mesures contre les infractions, Aménagement de forêts récréatives
Stimulation des communautés :	Un partage des bénéfices provenant de l'exploitation du bois de feu produit dans les plantations et de la récolte des fruits de l'agroforesterie.

Compte tenu de l'état de dégradation avancé de la Forêt Classée de Bounouna, dû aux feux de brousse et à l'exploitation frauduleuse du bois, le principal objectif de ce plan de gestion est «la réhabilitation des ressources forestières».

La création des plantations avec des espèces de bois de chauffe et d'arbre fruitier ,l'introduction de l'agroforesterie pourraient être les principales activités de la phase initiale du plan de gestion afin de susciter l'adhésion des populations. Une gestion institutionnelle sera établie, dans laquelle une partie des arbres plantés (arbres de bois de chauffe) sera systématiquement coupée après maturité et les bénéfices de ces produits (bois de chauffe) seront partagés avec les communautés locales. Les bénéfices provenant de la pratique de l'agroforesterie seront aussi partagés avec ces communautés. En reversant leurs parts de bénéfices aux communautés locales comme source de motivation, leur intérêt pour la forêt classée s'accroîtra et leur implication dans les «activités forestières» s'approfondira. Le plan vise également la participation spontanée des communautés locales aux activités de gestion/conservation, telles que le contrôle des feux de brousse et de la coupe illégale.

Finalement, les objectifs du plan de gestion s'achèveront par l'extension des plantations à la forêt entière et par la création des systèmes de co-gestion et d'évaluation participative avec les communautés. Aussi, une grande importance sera – elle accordée à l'introduction des espèces locales dans les plantations afin de réhabiliter la végétation originale de la forêt classée à mi-parcours du plan.

Pour la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, il est prévu la promotion de la gestion des ressources forestières par les GGF des villages riverains. La coopération avec les ONG et le soutien financier des scieries seront aussi considérés comme des facteurs importants.

Il existe deux (02) villages étroitement riverains de la forêt classée qui sont Bounouna et Labola. Deux (02) autres villages contigus à la forêt classée, Tatana et Toungouana ont été érigés en secteurs de la ville de Banfora et les résidents de ces «villages», exceptées les personnes âgées entretiennent difficilement des

relations avec la forêt classée. Les GGF du village de Bounouna et de Labola ont été officiellement mis en place d'abord. Ensuite, l'Union a été mise en place. La création d'une Union de ces GGF (UGGF) quant à elle sera envisagée au cours de la seconde étape. S'il existe des personnes dans les deux (02) autres villages qui sont intéressées par la gestion des forêts classées, elles pourraient être associées à la mise en œuvre des activités après s'être constituées en groupements ou associations.

Parallèlement, la coopération entre les GGF et les ONG sera encouragée pour la promotion des plantations d'arbres et l'agroforesterie. Il est aussi envisagé que dans le futur, le reboisement compensatoire des scieries (plantation de 10 ha chaque année) soit réalisé par les GGF avec la coopération des ONG.

Aussi, au regard de la poussée démographique de la ville de Banfora et du rôle majeur que la forêt classée devra jouer en matière d'éducation environnementale, il serait également opportun d'envisager à moyen et long terme la création et /ou l'aménagement de forêts récréatives, la promotion des activités de plantation d'arbres, des activités d'information, d'éducation et de communication (IEC) pour les résidents de Banfora.

9.2. Structures de mise en œuvre des communautés locale et de l'administration

9.2.1. Rôles des organisations locales, de l'administration, etc. et leurs systèmes de mise en œuvre

Acteurs

Comme déjà indiqué, la structure de mise en œuvre du Plan d'Aménagement de la Forêt Classée de Bounouna est le GGF¹. Le GGF du village de Bounouna et celui de Labola comprenant cinq (05) villages (quartiers) dont trois (03) font partie de la structure qui conduit déjà des activités de plantation à l'intérieur de la forêt classée. Le pâturage et/ou l'agriculture dans la Forêt Classée de Bounouna requièrent des mesures de gestion pour les quelles les agriculteurs et les éleveurs peuvent être les principaux acteurs. En outre, le CACOSE (qui est un collectif d'associations) exerce des activités d'agroforesterie dans la Forêt Classée de Bounouna² avec l'assistance financière d'une scierie. En ce sens, le CACOSE et la scierie en question représentent des acteurs importants dans la mise en œuvre du plan. Afin de pouvoir plus tard exploiter les opportunités qu'offre la Forêt Classée de Bounouna du fait de sa localisation à proximité de la ville de Banfora, il est envisagé qu'elle puisse jouer le rôle de lieu récréatif pour les habitants de cette ville.

¹ La gestion de la forêt classée requiert l'implication des villages riverains. Cependant, au regard des expériences malencontreuses (i) entre les organisations locales des villages riverains de la forêt classée de Toumousséni et (ii) celle de Gonsé au Nord de la ville de Ouagadougou qui a bénéficié du soutien du Projet GTZ, il apparaît convenable de faire du GGF formé pour la gestion de ces entités, la principale structure de mise en œuvre.

² Des activités d'agroforesterie sont actuellement (2004) menées sur plus de 10 ha de superficie. Une question problématique est l'équilibre entre les besoins sans cesse croissant en terres de culture, la localisation péri-urbaine de la FC et le besoin de terre pour la plantation d'arbres.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de créer le plus tôt possible un cadre permettant aux habitants et aux élèves des écoles primaires et secondaires de participer aux activités de plantation d'arbres à l'intérieur de la forêt. Ce cadre devrait permettre d'initier les discussions sur l'évolution des objectifs de gestion de la forêt classée, ainsi et les rôles des différents acteurs actuels et futurs.

En matière de gestion des forêts classées, le service forestier en tant que dépositaire des textes juridiques et réglementaires est un acteur de premier plan tout comme les préfetures auxquelles les villages concernés sont rattachés. L'assistance technique des services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques et du Ministère des Ressources Animales est indispensable pour les objectifs de gestion de la forêt classée.

Les principaux acteurs de la gestion de la Forêt Classée de Bounouna sont :

Administration / Service Forestier

- Administration / Préfets de départements, Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques et Ministère des Ressources Animales
- Organisations des communautés locales / GGF, Union des GGF
- Groupement d'Éleveurs, Groupements d'Agriculteurs, Groupements de Femmes, etc.
- CACOSE et la Scierie
- Autorité communale et habitants de Banfóra

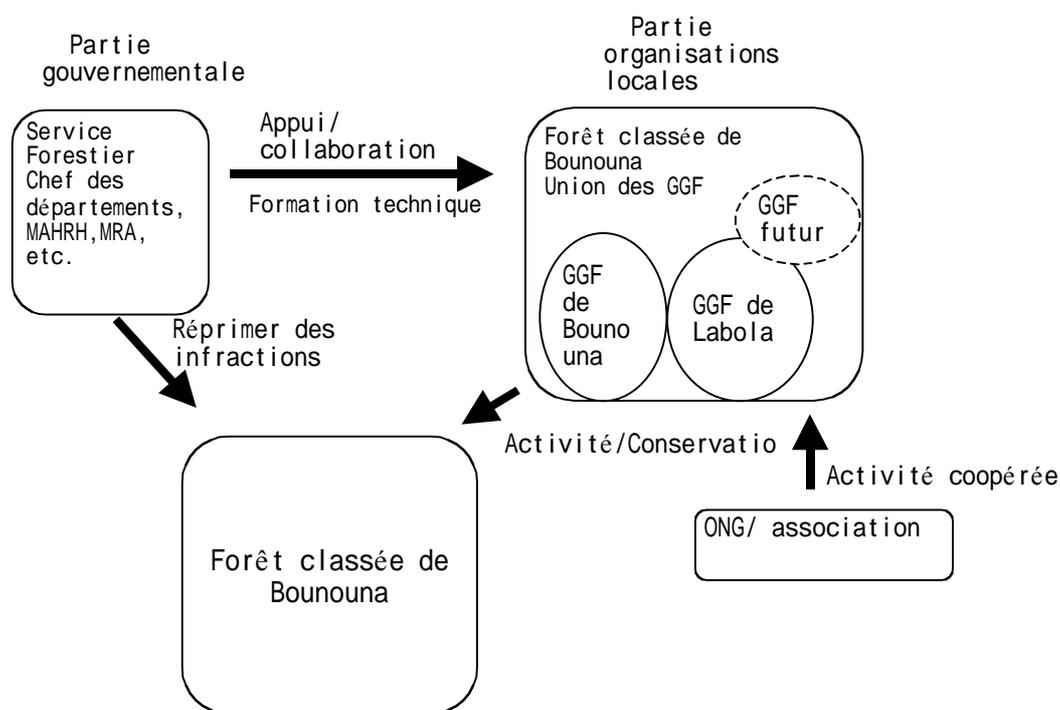


Figure 9.1 Stratégie de mise en oeuvre de la gestion de la Forêt Classée de Bounouna

Structure de mise en œuvre

La stratégie de gestion de la Forêt Classée de Bounouna comporte deux composantes dont l'une a trait à la formulation d'un plan de gestion global et à la coordination entre les principaux acteurs tandis que l'autre est axée sur les activités en cours. Le Service Forestier est particulièrement responsable de la première composante et l'Union des GGF est chargée de la mise en œuvre et de la révision du plan sous l'assistance du Service Forestier. A l'étape de la mise en œuvre, les membres de l'Union des GGF élaborent et mettent en œuvre des programmes d'activités ainsi que les règles régissant les activités dans le cadre du plan de gestion sous la supervision du Service Forestier³. Dans le cadre de l'exécution de ces tâches, les GGF pourront bénéficier de l'assistance technique nécessaire auprès du service forestier, des services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques, du Ministère des Ressources Animales, etc. La mise en œuvre de la gestion de forêt classée de Bounouna est principalement dévolue aux acteurs ci – dessus énumérés, les autres acteurs n'intervenant qu'en cas de nécessité.

Stratégie de mise en œuvre du plan de gestion de la forêt classée de Bounouna

- Les GGF et Le CACOSE s'occuperont principalement de la gestion de la forêt classée conformément au protocole d'accord établi avec le Service Forestier à travers des activités d'agroforesterie.
- Le Service Forestier élaborera et assurera la révision périodique du plan de gestion tandis que l'Union des GGF assurera la promotion et la mise en œuvre du plan.
- En cas de besoin, le Service Forestier, le MAHRH, le MRA etc. apporteront leur soutien technique aux GGF qui pourront par ailleurs bénéficier de la collaboration des ONG et Associations..

La mise en œuvre du plan de gestion participative de la forêt classée n'aboutira à une gestion durable de celle – ci que si les problèmes découlant de l'exécution du dit plan et les mesures qui sont proposées pour la résolution de ces problèmes sont clairement énoncés dans le plan. Il sera particulièrement important de mettre en place un cadre dans lequel l'Union des GGF joue le rôle d'interface entre les GGF et le service forestier et/ou avec d'autres organisations gouvernementales ou non gouvernementales, de manière à s'assurer que le plan de gestion reflète les opinions et les mesures locales recommandée par les GGF.

Les questions liées à l'entité de la Forêt Classée de Bounouna sont débattues au cours de rencontres de

³ Une des importantes leçons tirées des activités pilotes de plantation menées par l'Equipe d'Etude de la JICA au cours de l'année fiscale 2003 et d'autres projet dans le passé est d'échanger les documentations définissant clairement les zones de plantation, les espèces plantées, les droits et le système de suivi, etc. Sur la base de cette remarque, en ce qui concerne les activités pilotes de plantation menées par l'Equipe d'Etude de la JICA au cours de l'année fiscale 2004, le plan de mise en oeuvre a d'abord été formulé et les clauses écrites ont été l'objet de discussion entre le service forestier et chaque GGF.

l'Union des GGF qui comprennent plusieurs membres des GGF. L'Union des GGF qui comporte les GGF de Bounouna et de Labola a été créée conformément à la loi N°.014/99/AN du 15 avril 1999. L'Union des GGF tient statutairement deux (02) assemblées générales (auxquelles participent tous les membres des GGF) par an une (01) réunion trimestrielle du bureau exécutif. Les tâches de l'Union des GGF suivantes:

- La promotion et révision du Plan de Gestion de la Forêt Classée de Bounouna
- La production de programmes et rapports d'activités (y compris les règles régissant ces activités) de chaque GGF
- La résolution des problèmes liés à la mise en œuvre du plan de gestion de la forêt classée ou des problèmes connexes.
- La formulation des requêtes pour l'assistance des organisations appropriées en cas de besoin (par l'intermédiaire du Service Forestier)
- Requêtes de tables rondes

Rôles des organisations villageoises / services forestiers

Le bureau exécutif de l'Union des GGF de la Forêt Classée de Bounouna a au total seize (16) membres. Il est principalement composé d'un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier, un responsable à l'information, un responsable à la promotion des activités féminines, un responsable à l'organisation, un conseiller et un commissaire aux comptes. En outre, un comité de contrôle composé de deux (02) membres a été créée afin d'assurer le suivi des activités du bureau exécutif.

Le Service Forestier participe aussi bien aux réunions du bureau exécutif de l'Union des GGF qu'à ses assemblées générales comme un conseiller. Il est également chargé de l'organisation et de l'animation d'un cadre de concertation autour de la gestion de la forêt classée de Bounouna auquel participent l'Union des GGF, le CACOSE, les Préfets de départements et les autres organisations telles que le Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques et le Ministère des Ressources Animales. Ce cadre de concertation devra plus tard être élargi aux habitants de Banfora. Ces rencontres sont présidées par le service forestier qui en assurera en même temps le secrétariat.

Actuellement, les GGF de Bounouna et de Labola sont actifs. Le village de Labola est constitué de cinq (05) quartiers. Du point de vue administratif, ces quartiers sont considérés comme des villages. Sur la base des aspirations des communautés locales, trois de ces villages riverains à la forêt classée (Foukara, Sankrala et Nambalfo) ont créé le GGF de Labola en 2004 avec l'appui du Service Forestier et de l'Equipe d'Etude de la JICA.

Le GGF est géré par un bureau exécutif comprenant un président, un secrétaire, un responsable à l'organisation, un responsable à l'information, un trésorier à travers notamment des assemblées générales des membres. L'ordre du jour des rencontres est fixé par le bureau exécutif. Tout comme l'Union des GGF, les assemblées générales statutaires des GGF sont tenues deux (02) fois par an tandis que le bureau exécutif se réunit tous les trois (03) mois. Le GGF est la structure de mise en œuvre des activités réelles sur

la base du plan de gestion. Il élabore le programme d'activités avec l'appui du Service Forestier. Le GGF s'accorde sur les règles des activités à mener avec le Service Forestier ou les autres organisations impliquées. En prenant comme exemple les activités de plantation à l'intérieur de la forêt classée, le GGF consulte directement le Service Forestier et arrête les clauses concernant la zone de plantation, les droits et le système de suivi. Le GGF rapporte alors les points sur lesquels ils se sont accordés à l'Union des GGF.

Sur la base des expériences des Activités Pilotes, les principales fonctions du GGF sont les suivantes:

- L'élaboration de programmes d'activités présentant des activités concrètes telles que la plantation, la coupe et la collecte du bois de feu, etc. et découlant du Plan de Gestion de la Forêt Classée de Bounouna et la concertation avec le Service Forestier et les autres organisations impliquées sur les règles et normes des activités à mener.
- La mise en oeuvre des activités telles que la plantation, la coupe et le ramassage du bois de chauffe, le marquage et l'établissement d'un système de suivi.
- La gestion de la collaboration avec les partenaires et l'élaboration de rapports à l'intention du Service Forestier, et des autres organisations gouvernementales impliquées, de l'Union des GGF, de la CVGT, etc.

En plus des fonctions déjà énumérées dans la section précédente concernant les organisations villageoises telles que l'Union des GGF et les GGF, le Service Forestier doit jouer les rôles suivants dans le cadre de la gestion de la Forêt Classée de Bounouna :

- L'application des lois concernant la forêt classée
- La promotion de l'éducation environnementale
- La vulgarisation et révision du Plan de Gestion de la Forêt Classée de Bounouna
- L'assistance et la formation de l'Union des GGF et des GGF sur les questions techniques et organisationnelles (opérationnelle).

Etant donné que le Service Forestier a acquis beaucoup d'expérience en assistance technique concernant la forêt classée de Toumousséni les GGF pourront bénéficier d'appuis allant dans ce sens. Contrairement à la fonction conventionnelle du Service Forestier en matière d'application des lois, le suivi des questions organisationnelles requiert une approche itérative et qui soit, convenable à la situation actuelle des objectifs visés. Il est cependant essentiel que sur la base des leçons tirées des activités pilotes, le suivi prenne en considération les points suivants :

- Etablissement d'une relation de confiance avec les communautés locales (organisations, appui à l'alphabétisation pour laquelle le besoin est très élevé, etc.)
- Appui au renforcement des capacités organisationnelles des communautés locales (assistance à la formation en gestion organisationnelle et comptable, etc.)

- Appui concret pour une bonne mise en oeuvre des opérations de commercialisation du bois de feu
- Appui concret pour une bonne mise en oeuvre des activités de l'Union des GGF
- Coordination à travers le cadre de concertation si nécessaire (appui à la résolution des problèmes rencontrés par les communautés locales)
- Mise en oeuvre du suivi-évaluation et formulation des mesures d'amélioration avec les organisations villageoises.

L'alphabétisation et le renforcement des capacités organisationnelles des communautés locales peuvent permettre d'établir une relation de confiance entre le Service Forestier et les organisations locales telles que les GGF bien que ces activités n'aient un lien tout à fait direct avec la gestion forestière. En fait, ces activités peuvent contribuer aux activités durables des organisations villageoises qui représentent la clé de la gestion forestière durable. A bien y réfléchir, l'appui à la bonne commercialisation du bois de chauffe et des autres produits forestiers est aussi important que l'échec dans l'apport d'un tel soutien peut significativement affecter d'une manière adverse les activités subséquentes des GGF. Le renforcement des capacités du Service Forestier afin de lui permettre d'apporter un large appui est une autre tâche que cette structure (le Service Forestier) devrait accomplir avec succès par ses efforts concernant la gestion de la forêt classée.

9.2.2. Processus de mise en oeuvre des communautés locales et de l'administration

Il est attendu que le Service Forestier poursuive ses multiples tâches qui prennent en compte l'application des lois, la formation, l'appui à l'établissement des organisations villageoises, la promotion du plan de gestion de la forêt classée, l'élaboration des manuels d'exécution des activités avec les communautés locales et la coordination avec les organisations concernées.

Comme déjà décrit au Chapitre 8, les rôles du Service Forestier dans la gestion des forêts classées avec l'implication des communautés locales se modifieront selon les transformations en matière de prise de conscience et renforcement des capacités de mise en oeuvre des GGF et des autres organisations locales. En d'autres termes, cela signifiera le transfert de la gestion de la Forêt Classée de Bounouna de l'administration/Service Forestier aux communautés locales conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Parallèlement, les rôles des organisations villageoises telles que l'Union des GGF et les GGF par leur collaboration avec le Service Forestier sont appelés à changer comme l'indique le Tableau 9.1.

Le fonctionnement durable des GGF considérés comme les structures de mise en oeuvre de la gestion de la forêt classée demeure fondamental. Les leçons tirées des activités dans la forêt classée de Toumousséni indiquent l'importance de la bonne gestion des revenus de la commercialisation du bois de chauffe et de la clé de répartition de ces revenus entre les GGF et l'administration forestière. Le Service Forestier doit poursuivre son appui aux GGF en prenant en considération l'importance du point précédent. Pour être plus précis, au stade initial d'un GGF, il est nécessaire que le Service Forestier apporte continuellement un

accompagnement approprié afin que cette structure se développe et soit capable de mener une gestion appropriée et une répartition des revenus sans aucune assistance externe. Ainsi, ce GGF pourra continuer à fonctionner correctement. Une fois qu'un GGF est capable d'assurer une auto-gestion, l'implication du Service Forestier concernant cet aspect se réduit considérablement.

Au stade initial de l'Union des GGF, le Service Forestier apporte son soutien à la localisation des lieux et dates des rencontres et aussi à la communication individuelle avec les GGF. L'accompagnement et les formations devraient être apportés à l'Union par le Service Forestier, afin de permettre à l'Union de pouvoir plus tard s'organiser dans le sens des réunions et autres. Le Service Forestier devrait apporter son soutien à la gestion de la forêt classée dès le stade initial par le biais de rencontres avec l'Union des GGF. Cependant, le Service Forestier devrait mettre l'accent sur le caractère indépendant de l'Union des GGF et apporter son appui afin que celui puisse dans le futur être capable de mener ses propres activités. Une table ronde a été organisée en novembre 2004 à laquelle ont participé l'Union des GGF, les GGF, le groupement des éleveurs, le CACOSE, le Service Forestier et l'Equipe d'étude de la JICA. Les points suivants étaient à l'ordre du jour:

- Nécessité et importance de la tenue de la table ronde
- Explication du plan de gestion participative de la forêt classée, en particulier l'agroforesterie et les plans de zonage.
- Droits et responsabilités des acteurs
- Gestion de la surveillance, dans la zone affectée aux animaux domestiques

Le renforcement des capacités de telles organisations villageoises que sont les GGF et l'Union des GGF est une composante du processus de mise en œuvre. Un autre processus est l'augmentation du nombre des GGF participant à la gestion de la Forêt Classée de Bounouna. Comme indiqué au préalable, un GGF a été créé dans le village de Bounouna et celui de Labola et ces structures conduisent diverses activités. Dans le cas des villages de Tatana et de Toungouana qui font partie de Banfora (identique au cas de Bounouna), il se révèle difficile pour les habitants de mener leurs propres activités à cause de leur présent statut de quartiers (résultant de l'urbanisation) et la situation présente n'est pas propice à la création de GGF sur la base d'une unité villageoise. Cependant la création des GGF dans ces villages (secteurs) devrait être envisagée. Le Service Forestier peut apporter son appui à la création des GGF dans ces villages (secteurs) en informant leurs populations de la situation des activités des GGF et de l'Union des GGF déjà existants. Les efforts pour la création des GGF dans tous les villages riverains, la consolidation des activités de l'Union des GGF et aussi l'extension géographique des activités de mise en œuvre demeurent essentiels pour la gestion durable de la Forêt Classée de Bounouna.

Les GGF et l'Union des GGF de la forêt classée de Bounouna seront capables de mener des activités indépendantes en temps opportun. Ces activités leur permettront d'accumuler beaucoup d'expérience avec

l'appui du Service Forestier. Lorsque chaque structure sera à mesure de mener ses propres activités, elle pourra développer une collaboration avec la structure faîtière du village qui est l'UAD (Union des Associations de Développement). De cette manière, les villageois seront à mesure de contribuer à la conservation de la forêt classée qui en retour préservera l'environnement (y compris la conservation de la forêt et aussi le terroir du village).

Les GGF et les CVGT sont des structures de création récente avec une courte expérience d'activités menées dans leur zone. Les leçons tirées des études pilotes ont montré qu'un GGF peut faire partir de la sous-commission environnement d'une CVGT si cette CVGT en possède. Cependant, la réalité est que dans certains villages, cette sous-commission n'existe pas. En général, le principal rôle de la CVGT est d'assurer la coordination des actions de développement à l'échelle du terroir. Les sous-commissions spécialisées de mise en œuvre sont: la sous-commission environnement et foresterie, la sous-commission agriculture, la sous-commission organisation des femmes et la sous-commission élevage. Même si la CVGT joue un rôle clé dans la planification des mesures de conservation de l'environnement y compris celle des ressources forestières au niveau du village, l'importance du GGF comme structure de mise en œuvre demeure intacte pour l'avenir.

Tableau 9.1 Rôles/Fonctions de l'Administration et des organisations villageoises de la Forêt Classée de Bounouna

	Sous la direction de l'Administration/ Service Forestier		Sous la direction des organisations locales		Aspects futurs des organisations locales/ Points importants
Union des GGF					
- Plan de Gestion de la Forêt Classée / Clauses des Activités	Préparé par l'administration et les clauses des activités sont mises en oeuvre après les accords avec les communautés locales		Préparé par les communautés locales et mis en oeuvre après l'accord de l'administration		* Point Important: Il est important de conclure les clauses des activités par écrit.
- Coordination avec les organisations concernées (coordination avec l'administration et les principaux acteurs sur une base individuelle ou à travers des tables rondes)	Effort de coordination sous la direction de l'administration	Joue un rôle plus actif	Prend des initiatives en coordonnant les efforts en collaboration avec l'administration		*Remarques: Négocier d'abord avec le service forestier, et ensuite avec les autres administrations à cause des capacités limitées des GGF
	Processus: Les problèmes rencontrés au cours de la mise en oeuvre sont reportés dans la planification du prochain processus (accumulation d'expériences pertinentes par l'Union des GGF.				
	Processus: Coordination avec l'organisation pertinente par le biais des tables rondes ou d'autres moyens en consolidant les ressources humaines et le système financier en tant qu'une Union.				
GGF (gestion de la forêt classée)					Renforcement de la collaboration avec la CVGT (activités de conservation environnementales dans la forêt classée et dans le terroir villageois)
- Agroforesterie	Mise en œuvre dans la parcelle 1 après accord sur les clauses des activités avec le Service Forestier selon le Plan de Gestion	Au Service Forestier de juger la convenance de la mise en oeuvre au niveau de la parcelle 2 sur la base de la situation de réhabilitation de la végétation	Parcelles 3 ou 4 à partir de là ainsi de suite, les organisations locales préparent leurs propres plans et le mettent en oeuvre après approbation du Service Forestier		Point important: il est important de rendre les activités compatibles avec l'agroforesterie pratiquée par le CACOSE.
	Processus: Développement des ressources humaines et des capacités financières aussi bien que les capacités techniques et organisationnelles des GGF				
- Reboisement (zone forestière périphérique et zone de protection des berges, etc.)	Plantation à être entreprise après accord sur les clauses des activités avec le Service Forestier conformément au Plan de Gestion		Formulation d'un plan de reboisement son adoption et sa mise en oeuvre par le Service Forestier		Point important: le reboisement dans les zones de protection; les GGF sont les principaux acteurs mais les autres organisations devront être exhortées à participer
- Pâturage	Identification et organisation des groupements d'éleveurs sous le couvert du GGF	Le pâturage débute après agreement des clauses des activités avec le Service Forestier	Des plans subséquents sont décidés sur la base de la mise en oeuvre actuelle du pâturage et du reboisement		Point important: le (s) site (s) réservé (s) au pâturage et la période de pâture devront être décidées sous la condition que la végétation est restaurée.

Source: Préparé par l'Equipe d'Etude de la JICA

9.3. Zonage de la Forêt Classée de Bounouna

9.3.1. Idée de base du zonage

L'aspect le plus important du zonage en relation avec la politique de base du Plan de Gestion de la Forêt classée est comment assurer la durabilité des actions des GGF et de l'Union des GGF en tant que structures villageoises de mise en œuvre de diverses activités au sein de la forêt classée. Pour maintenir leurs activités, il s'avère essentiel de sécuriser un fonds pour la conduite des opérations à travers la mise en place des zones de réhabilitation forestière où il sera possible de mener les activités d'agroforesterie et le reboisement pour obtenir le bois de chauffe tout en conservant la végétation partout où cela s'avère nécessaire.

La tentative du zonage de la Forêt Classée de Bounouna est matérialisée sur la Figure 9.2. Les ressources forestières de cette réserve étant déjà détériorées par les feux de brousse et l'exploitation du bois de feu, le zonage se focalise principalement sur la réhabilitation des ressources forestières. Aussi, des zones de protection seront – elles établies tout au long de la limite de la forêt classée et le long du cours d'eau afin de respectivement clarifier les limites et protéger les ressources hydriques. En outre, des corridors verts (des rangées d'arbres) seront créés le long des trois (3) sentiers qui traversent la forêt classée d'Est en ouest. En considérant le pâturage qui s'effectue dans la réserve forestière ces corridors seront utilisés par les animaux pour avoir accès aux points d'eau.

La Figure 9.3 indique une modélisation de l'étape de réhabilitation de la forêt dans la zone de réhabilitation forestière et dans la zone forestière périphérique.

L'une des caractéristiques du zonage de la Forêt Classée de Bounouna est la manière dont l'agroforesterie sera menée dans la zone de réhabilitation forestière décrite ci-dessous. La zone de réhabilitation forestière est divisée en plusieurs parcelles. Le Service Forestier décidera si oui ou non les activités sur une parcelle donnée pourront être menées sur une autre en tenant compte de la situation de la réhabilitation de la végétation comme résultat des activités des GGF. Dans cette zone, le pâturage peut être autorisé en fonction de l'état de la végétation. Cependant, la plus grande priorité de la Forêt Classée de Bounouna est la «réhabilitation des ressources forestières».

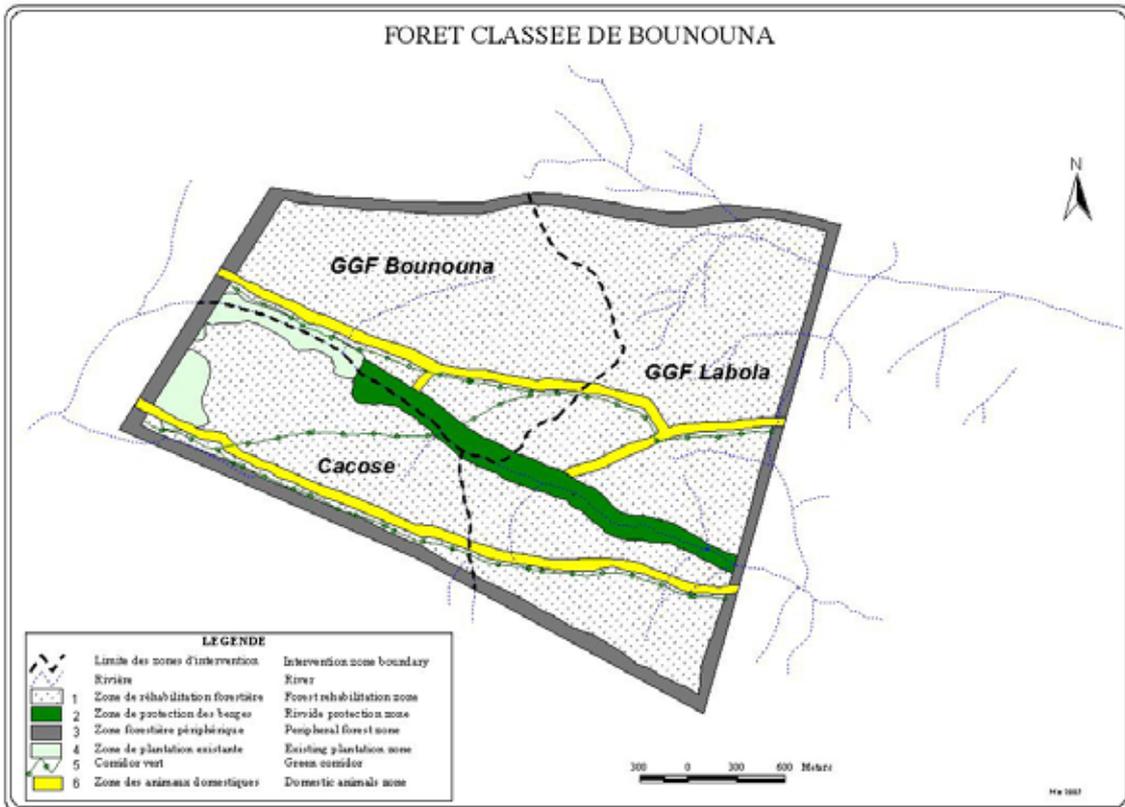


Figure 9.2 Zone d'intervention des différents acteurs de la Forêt Classée de Bounouna

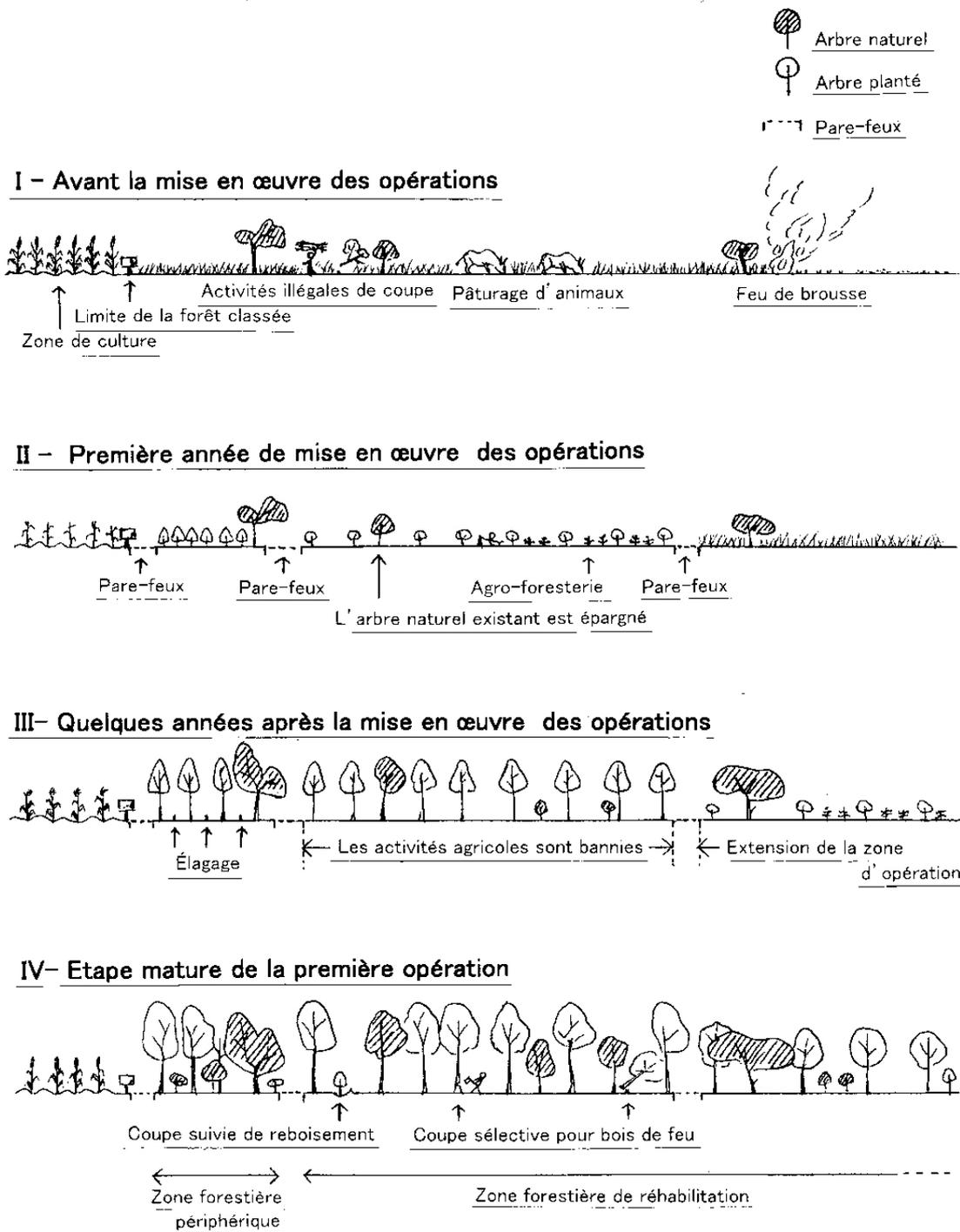


Figure 9.3 Illustration des conditions forestières à chaque étape du Plan de Gestion de la Forêt Classée de Bounouna

9.3.2. Activités à mener dans chaque Zone

(1) Zone de réhabilitation forestière

Objectif: Des formations forestières seront créées et entretenues pour une production durable du bois de feu. Les ressources forestières dans la majeure partie de cette forêt étant dégradées, les activités dans cette zone débuteront avec sa réhabilitation par un reboisement qui impliquera les communautés locales

Activités: Les activités de reboisement devraient se présenter sous plusieurs formes telles que le reboisement dense en espèces de bois de feu, l'agroforesterie et le reboisement d'enrichissement de la forêt. Ces activités seront entreprises par les communautés locales qui volontairement se joindront au programme. En tenant compte de la facilitation de cette opération, l'activité de reboisement débutera par les zones à accès facile, telles que les formations végétales les plus proches des habitations. Ensuite, les zones d'opération s'étendront selon l'accroissement de la capacité des communautés locales.

En outre, en tenant compte des sources de motivation des communautés locales, l'agriculture sous les arbres plantés est autorisée et les bénéfices provenant de la culture et de la coupe des arbres seront partagés avec la population. Lorsque les arbres plantés auront poussé et auront eu une bonne couverture de cime, la culture et la coupe seront arrêtées. Après la réhabilitation des forêts, une quantité appropriée de bois de feu sera produite sous la supervision du service forestier, et les bénéfices provenant de cette activité seront également partagés avec les communautés locales.

Cependant, pour éviter l'expansion anarchique des « parcelles de culture » des mesures réglementaires telles que la mise en place d'un objectif quantitatif (par exemple, la densité des arbres ou la couverture des cimes) devront être édictées. Ainsi, les participants qui pourront entretenir les arbres de manière souhaitée par le service forestier bénéficieront d'une autre parcelle d'opération et des mêmes droits qu'auparavant. Parallèlement, les parcelles d'agroforesterie seront retirées sans à ceux qui n'arriveront pas à les entretenir convenablement et aucune autre parcelle ne leur sera attribuée.

Ainsi, les parcelles d'agroforesterie s'étendront et finalement permettront d'atteindre l'objectif qui est de réhabiliter toute la zone. Après la réhabilitation de la forêt dans cette première étape, des espèces locales seront introduites comme enrichissement afin de créer des formations forestières capables de produire à long terme du bois de chauffe.

Pour les mesures de lutte contre les incendies, la motivation des habitants participants pour la sylviculture sera renforcée par la distribution de bénéfices comme indiqué ci-dessus et la définition d'objectifs quantitatifs qui devront intégrer progressivement des activités de lutte contre les incendies et de surveillance etc. dans les activités de sylviculture des participants.

Par la même occasion, le pâturage sera autorisé dans des zones où les activités de réhabilitation ne sont pas encore mises en œuvre. Après la réalisation des activités, l'accès des animaux domestiques sera envisagé en tenant compte de la croissance des arbres plantés dans le cadre d'une concertation impliquant le groupement de gestion dont l'avis sera déterminant.

Principaux acteurs: Service Forestier, Union de GGF, GGF et le CACOSE (scierie)

(2) Zone de protection des berges

Objectif: une zone de servitude d'une certaine dimension sera mise afin de traiter les ressources en eau le long de la vallée située d'Est en Ouest au milieu de la forêt classée (exemple: 50 m de large de part et d'autre du cours d'eau).

Activités: Dans cette zone, la collecte des produits non ligneux tels que les plantes médicinales, les fruits et les feuilles sera autorisée, cependant, celle du bois de chauffe sera interdite.

Un massif forestier relativement dense demeure dans la partie Ouest de la zone. Ces arbres seront protégés et un reboisement sera effectué avec des espèces d'arbres capables de s'adapter aux galeries forestières. Une réhabilitation de la végétation sera également réalisée dans les forêts dégradées dans la partie Est de la zone par le reboisement et/ ou le semi-direct avec des espèces qui conviennent dans un tel environnement.

Une fois que les espèces adaptées à cet environnement seront identifiées, celles qui produisent les produits forestiers non ligneux utilitaires seront choisies pour l'activité de plantation.

Dans cette zone, l'élevage est admis parce qu'il exist des abreuvoirs dispersés. Cependant, il est nécessaire de restreindre l'accès du bétail à cette zone pendant quelques ans après le reboisement pour empêcher des dégâts des arbres.

Principaux acteurs: Service Forestier, Union de GGF, GGF et habitants de Banfora (dans le futur)

(3) Zone forestière périphérique

Objectif: Bien que des bornes soient installées le long de la limite de la forêt classée, un layon de 50 m de largeur sera créé afin de mieux matérialiser la limite.

Activités: Comme la savane arborée claire est la végétation dominante dans la majeure partie de cette zone, les forêts seront créées par plantation et semi-direct. Il est préférable d'introduire des espèces locales dans cette zone. Cependant, les espèces pionnières à croissances rapides pourront aussi être introduites pour une réhabilitation rapide des forêts. Il faut s'attendre à ce que ces espèces pionnières soient progressivement remplacées par des espèces matures dans la succession des plants.

Des pare feux seront réalisés le long des deux côtés du site de la plantation afin de le protéger des feux de brousse, et des contrôles périodiques seront effectués contre le piétinement des plants par les animaux et l'exploitation frauduleuse du bois.

Principaux acteurs: Service Forestier, Union de GGF, GGF et le CACOSE (scierie)

(4) Zone de production existante

Objectif: Présentement, des forêts artificielles d'Eucalyptus camaldulensis et de Tectona grandis ont été créées. Ces forêts seront maintenues pour l'approvisionnement durable en bois de chauffe sous le contrôle du service forestier.

Activités: Ces forêts seront maintenues pour l’approvisionnement durable en bois de chauffe à travers une gestion appropriée du service forestier. Les feux de brousse devraient être contrôlés, et on devrait y planifier des activités de coupe adéquate et de reboisement.

Principaux acteurs: Service Forestier

(5) Corridor vert

Objectif: Plusieurs sentiers sont utilisés par la population locale, et certains d’entre eux sont même empruntés par des véhicules. On peut distinguer, des sentiers qui s’étendent de l’Est à l’Ouest reliant la ville de Banfora située à l’Ouest de la forêt classée aux villages comme Labola situé à l’Est. Ces sentiers sont communément utilisés par les populations locales. Des plantations d’alignement jalonnent ces sentiers afin de procurer de l’ombrage aux passants.

Activités: Les activités de plantation débuteront par la partie Ouest, du côté de la ville de Banfora et s’étendront en fonction de la capacité des communautés locales. Les espèces locales à feuilles persistantes avec une large couverture de cime seront sélectionnées.

Des pare feux seront installés tout au long de ces plantations d’alignement et des contrôles périodiques seront organisés afin de réprimer les violations telles que la coupe frauduleuse et le piétinement des plants par les animaux.

Les élèves des écoles pourraient être mobilisés pour les activités de plantation d’arbres, ce qui pourrait représenter un excellent support dans le cadre d’une éducation environnementale (ex: inscrire le nom de chaque élève sur une plaque au bas de l’arbre qu’il / elle aura planté). Il est aussi visé un approfondissement de la compréhension des activités de reboisement et de l’impact de la forêt sur les communautés locales par la plantation d’arbres dans des lieux focaux.

Principaux acteurs: Service Forestier, Union de GGF, GGF et habitants de Banfora (dans le futur)

(6) Zone affectée aux animaux domestiques

Objectif : Il existe des voies permettant aux animaux domestiques d’accéder aux points d’eau. Les zones situées au long de ces voies seront réservées au passage des animaux. Aucune activité de réhabilitation de la végétation ne sera menée et l’actuelle couverture végétale constituée de savane herbeuse sera maintenue.

Activités: Des layons avec une certaine dimension seront réservés pour le passage des animaux et la couverture végétale actuelle sera maintenue. Des arbres seront plantés de façon discontinue sur les abords de la zone afin de clarifier sa limite. L’activité de reboisement pourra être réalisée concomitamment à celle du «corridor vert» longeant plusieurs parties de la zone. Par la même occasion, des IEC sur la prévention des feux de brousse seront organisées de façon permanente.

Principaux acteurs: Service Forestier, Union de GGF, GGF (groupe des éleveurs)

9.3.3. Zone d'Intervention

Les villages concernés par la gestion de la forêt classée de Bounouna sont le village de Bounouna qui relève du département de Banfora et le village de Labola qui relève du département de Tiéfora⁴. Ces deux (02) villages ont des terroirs traditionnels dans la forêt classée. Pendant ce temps, comme mentionné plutôt le CACOSE (collectif d'association) conduit des activités dans la forêt classée. Donc, en considérant les terroirs de ces deux villages et la zone d'intervention du CACOSE, et aussi les pistes et les cours d'eau situés à l'intérieur de la forêt classée, les zones d'intervention des trois acteurs sont indiquées par la figure 9.4.

⁴ Administrativement, les cinq (05) quartiers du village de Labola sont considérés comme des villages et chaque village a en son sein une CVGT. Cependant, les villageois de Labola considèrent le village qui comprend cinq (05) quartiers (villages) comme un seul village.

9.4. Autres activités nécessaires à la gestion de la forêt classée

9.4.1. Plan de mise en oeuvre

Objectifs et programmation du Plan de Mise en Oeuvre

Les organisations villageoises devront principalement mener les activités suivantes pour la gestion participative de la Forêt Classée de Bounouna :

Activités Générales

- Révision du plan de gestion de la Forêt Classée de Bounouna avec l'accord du Service Forestier (Union des GGF)
- Surveillance des activités illégales (GGF et l'Union des GGF)
- Discussions et accord lors des cadres de concertation sous la supervision du Service Forestier (Service Forestier, Union des GGF, GGF, Préfet de département, Service de l'Agriculture et des Ressources Animales, le CACOSE, etc.)
- Aménagement de forêts récréatives à l'intérieur de la forêt classée et développement du reboisement comme faisant partie d'un plan à moyen et à long terme (habitants de Banfora et les autorités communales de Banfora)

Activités dans les différentes Zones

(1) Zone de réhabilitation forestière (principalement les GGF)

- Confirmation des règles de l'agroforesterie (Service Forestier, Union des GGF, GGF et le CACOSE)
- Accord concernant les zones d'opération (parcelles) et le marquage (Service Forestier et GGF)
- Mise en oeuvre de l'agroforesterie (GGF)
- Examen des parcelles réservées au pâturage et préparation des règles concernant le pâturage (Service Forestier, Union de GGF, GGF, Eleveurs)
- Mise en oeuvre et suivi du pâturage (Service Forestier, Eleveurs et GGF)
-

(2) Zone de protection des berges

- Identification de zones de protection et vulgarisation (Service Forestier et l'Union des GGF)
- Reboisement (GGF ou habitants de Banfora)

(3) Zone forestière périphérique

- Identification de la zone périphérique au moment de la mise en oeuvre de l'agroforesterie (Service Forestier et GGF)
- Mise en oeuvre des plantations (GGF)

(4) Zone de plantation existante

- Sous le contrôle du Service Forestier

(5) Corridor vert (plan à moyen ou à long terme)

- Formulation du plan de mise en oeuvre (Service Forestier, les autorités municipales de Banfora, Union des GGF, les habitants et les élèves de Banfora)
- Mise en œuvre des plantations (les habitants et les élèves de Banfora qui peuvent profiter de la journée de la plantation)

(6) Zone affectée aux animaux domestiques

- Formulation du plan de mise en oeuvre (Service Forestier, Union de GGF, GGF et éleveurs)
- Mise en œuvre des plantations (Eleveurs et GGF qui peuvent profiter de la journée de la plantation)

Sur la base des activités ci-dessus, les objectifs du plan de mise en œuvre et la programmation utilisant la méthode d'indicateurs sont déterminés comme l'indique le Tableau 9.2. Les points clés de ce programme sont décrits ci-dessous.

- Déroulement approprié de l'agroforesterie et d'autres activités qui permettront aux GGF et à l'Union des GGF de générer des fonds dans le but de mener leurs activités.
- Les activités durables des organisations villageoises sont essentielles pour la mise en oeuvre du plan de gestion. Les leçons tirées des activités pilotes de 2003 suggèrent que le renforcement des capacités organisationnelles (gestion comptable et financière des OP) et la formation techniques soient les principales dans les tâches du Service Forestier. Il en serait de même pour les formations techniques (reboisement et techniques de coupe d'arbres, etc.)
- Il est important que le plan subséquent reflète les résultats et les problèmes du suivi dirigé par les GGF et en collaboration avec le Service Forestier

La principale méthode d'indicateurs de la Phase I est la mise en oeuvre de l'agroforesterie par les GGF de Bounouna et de Labola dans la parcelle 1 de la zone de réhabilitation forestière. Dans le cadre de l'étude pilote de plantation mise en oeuvre par l'Equipe d'Etude de la JICA, les GGF des villages de Bounouna et de Labola ont formulé un plan d'activité de reboisement (agroforesterie) dans la Forêt Classée de Bounouna. Il y a eu également la signature de cahiers de charge régissant les activités dans la FC. Les deux (02) GGF ayant mené des activités de plantation, mèneront des suivis conjoints avec le Service Forestier pour évaluer la situation de l'agroforesterie et la mise en oeuvre du système de surveillance des populations locales. La nature de ces activités en cours pourraient être modifiée en cas

de besoin. La surface objet de l'agroforesterie dans la parcelle I sera de petite envergure, 1 à 2 ha, compte tenu des capacités de mise en œuvre (développement de l'organisation) du GGF qui vient juste d'être créé. De plus, la période requise pour que les arbres plantés deviennent adultes est variable, mais ce sera un des buts de la Phase I.

Présentement, le pâturage est en cours dans la Forêt Classée de Bounouna et il sera nécessaire de clarifier la zone forestière périphérique et d'identifier les éleveurs (sédentaires)⁵ impliquée dans le pâturage à l'intérieur de la FC en vue d'initier la concertation sur la possibilité du pâturage contrôlé. Ensuite, ils seront organisés en groupement de gestion forestière des éleveurs comme faisant parti du GGF.

L'introduction de l'élevage dans la forêt classée doit être examinée avec prudence parce que la priorité est la réhabilitation des ressources forestières dans la forêt classée.

Le principal indicateur de la Phase II est que les activités de la parcelle 1 ont été conformes aux cahiers de charge, et que si le Service Forestier l'approuve, les GGF des villages de Bounouna et Labola effectueront l'agroforesterie (reboisement) dans les parcelles 2, 3 et 4 etc. Les GGF étudieront l'aménagement de la zone forestière périphérique, et l'exécuteront si possible. Au cours de cette phase, les GGF et l'Union des GGF ont acquis de l'expérience pour l'organisation et sont devenus relativement stables, et la superficie objet de l'agroforesterie a atteint une grande envergure. Dans la zone de réhabilitation forestière de la Phase II, la couverture des cimes sera définie (par ex. 20 à 30%) et servira d'objectif pour la réhabilitation de la forêt.

La stratégie actuelle est de préparer un plan d'activité pour le pâturage contrôlé qui sera conduit par le GGF des éleveurs dans la Forêt Classée de Bounouna (Parcelle 1), suivant les activités de la Parcelle 1 et en se référant à l'exemple du pâturage contrôlé dans la forêt classée de Toumousséni où les activités sont à un stade plus avancé. A la fin de la période d'exécution de ce plan d'activités, les nouvelles règles régissant le pâturage en forêt classée de Bounouna seront connues. La Parcelle 1 prendra d'abord les traits d'une zone de réhabilitation des ressources forestières et sera incluse dans la zone de réhabilitation forestière. Le pâturage contrôlé devrait-il se dérouler dans la forêt classée de Bounouna. Une des conditions requises semble être la responsabilisation des éleveurs par rapport à la gestion de la zone affectée aux animaux domestiques. Le Service Forestier, les GGF, l'Union des GGF et le GGF des éleveurs mèneront conjointement un suivi-évaluation. Au besoin, le plan original sera modifié occasionnant en même temps la révision du Plan de Gestion de la Forêt Classée de Bounouna. Ce

⁵ Il est rapporté que les éleveurs nomades venus du Nord du pays font le pâturage dans la forêt classée de Bounouna. Le pâturage contrôlé étant difficilement faisable avec les éleveurs transhumants, l'accent sera mis sur les éleveurs sédentaires installés dans la zone. Les éleveurs des autres villages non riverains de la forêt classée de Bounouna font aussi le pâturage dans la forêt classée. Donc, il sera nécessaire de mettre en place un GGF des éleveurs dans le but de les organiser tout en essayant d'assurer la compatibilité de ce groupe avec le système des GGF.

pâturage contrôlé dans la forêt variera selon l'état de réhabilitation de la végétation, et devrait être possible dans la parcelle de pâturage I dans la seconde moitié de la Phase II.

Le principal indicateur de la Phase III est la mise en oeuvre réussie des opérations de coupe, de collecte et de vente de bois de chauffe des Parcelles 1, 2 et 3 de la zone de réhabilitation forestière de la Forêt Classée de Bounouna à condition bien entendu que la réhabilitation de la végétation par l'agroforesterie dans ces parcelles ait nettement progressé. Ensuite, il sera possible de suivre la pratique de coupe et de collecte du bois de chauffe des GGF de la forêt classée de Toumousséni.

En tirant profit de la sensibilisation (éducation environnementale) pendant les Phases I et II, la plantation au corridor vert sera réalisée par les habitants de Banfora pendant la Phase III et enracinée. Et comme pour les autres phases, le suivi et l'évaluation seront effectués par le Service Forestier, l'Union des GGF, les GGF et les GGF des éleveurs, si nécessaire le plan d'action sera corrigé, et la révision du plan de gestion de la forêt classée de Bounouna sera faite en continu. Un pâturage contrôlé adapté sera effectué sur la parcelle de pâturage I par les GGF des éleveurs, et si le Service Forestier le permet, le pâturage contrôlé sera poursuivi sur les parcelles de pâturage II, III, IV etc.

La méthode d'indicateur des phases I, II et III de la forêt classée de Bounouna sera comme suit.

Phase I

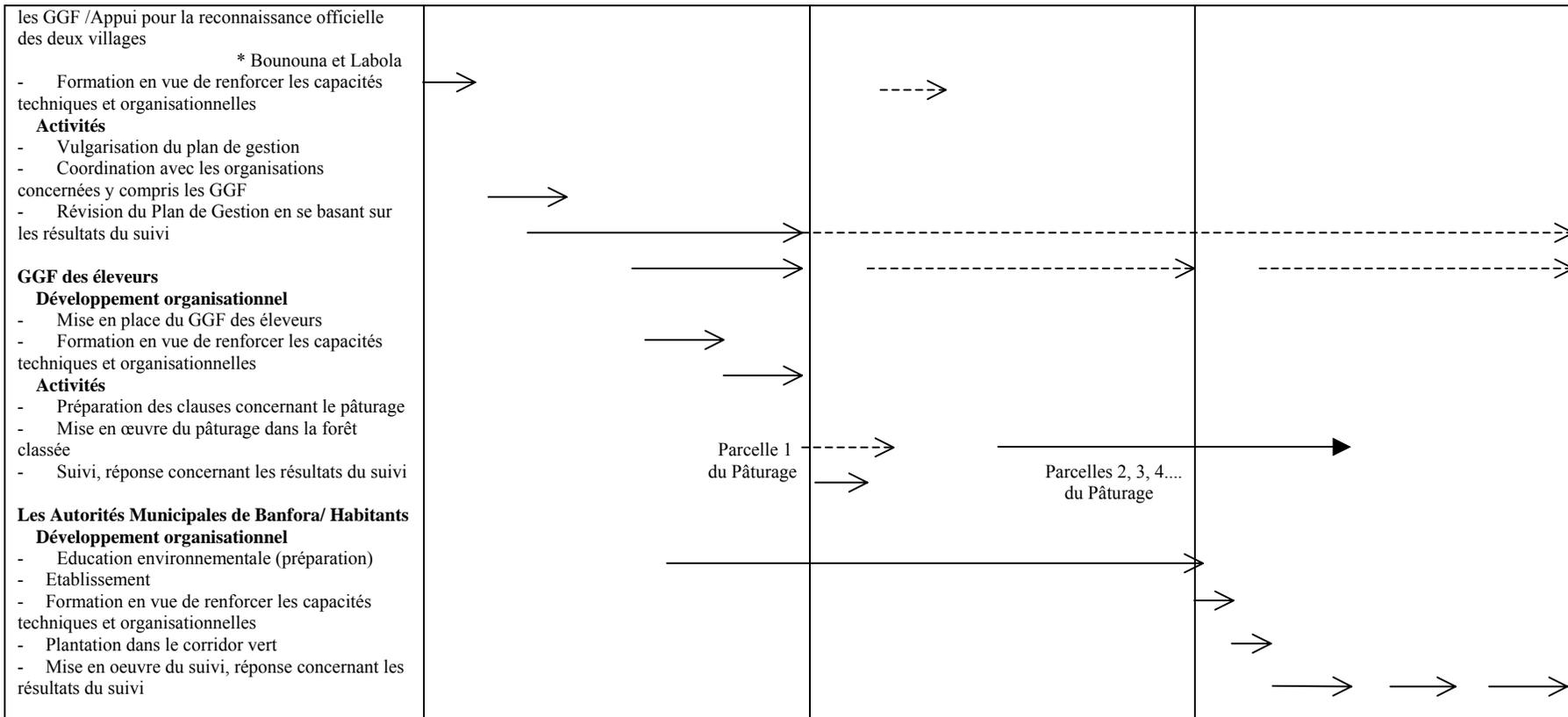
- Réhabilitation de la végétation par reboisement (agroforesterie) sur la parcelle I dans la zone de réhabilitation forestière
- Discussions avec les éleveurs pratiquant le pâturage dans la forêt

Phase II

- En continuation de la Phase I, réhabilitation de la végétation dans toute la zone de réhabilitation forestière par reboisement (agroforesterie) sur les parcelles II, III, IV ...
- Si possible, activités dans la zone de protection des berges (reboisement) et dans la zone de plantation existante
- Si possible, réalisation du pâturage contrôlé dans la forêt (expérimental) et étude des zones de déplacement du bétail (exécution)
- Education environnementale des habitants de Banfora

Phase III

- Après la réhabilitation totale de la végétation, collecte et vente de bois de chauffe comme pour la forêt classée de Toumousséni
- Si possible, réalisation du pâturage contrôlé dans la forêt (continuation)
- Réalisation de corridor vert (plantation) par les habitants de Banfora



Source: Préparée par l'Equipe d'Etude de la JICA

9.4.2. Suivi et Evaluation

La période de mise en oeuvre n'est pas fixée à des périodes déterminées (comme dans 3 ou 5 ans), mais doit être inspirée des indicateurs du plan de gestion participative de la forêt classée. Les points d'évaluation pour certaines activités seront décidés. Comme mentionné dans le chapitre 8, les activités durables des organisations villageoises appuyées par le service forestier sont essentielles pour les plans de gestion participative des forêts classées, les rôles futurs et les activités des GGF sont alors décidés par le processus et le résultat des activités. Par exemple, les activités basées sur les cahiers de charge seront suivies et évaluées conjointement par le service forestier et les organisations villageoises. Le résultat dans ce cas de figure serait : les cahiers de charge sont élaborés.

Les activités seront suivies et évaluées selon les objectifs des plans. Par exemple, pour l'objectif du plan de gestion de la forêt classée de Bounouna qui est la réhabilitation de la forêt, le suivi-évaluation sera mené selon cet objectif. Si les objectifs ne sont pas atteints, les activités elles – mêmes ainsi que les protocoles de mise en oeuvre feront l'objet de discussions entre acteurs, discussions qui peuvent entraîner la suspension de certaines activités.

Au même moment, les rôles du service forestier seront importants. En plus de la surveillance des activités illégales dans la forêt classée, le service forestier aura à s'occuper des appuis tel que la formation technique et le développement organisationnel pour les GGF et l'union des GGF, , des activités telles que la coupe et la collecte du bois de chauffe, du suivi et de l'évaluation, la révision du plan de gestion participative de la forêt classée et de la clause, la coordination entre les autres ministères.. L'une des tâches importantes du service forestier est l'appui pour la mise en place des GGF, particulièrement au début. L'appui des organisations villageoises pour la reconnaissance officielle, les protocoles de mise en oeuvre des activités, et sa révision, le contrôle de la répartition des revenus issus de la commercialisation du bois de chauffe, la gestion appropriée du pâturage, etc. sont les tâches essentielles du service forestier dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de gestion participative des FC.

Phase I

- Le suivi et l'évaluation de la phase I concerneront:
- Condition de la réhabilitation de la végétation dans la zone de réhabilitation forestière
- Condition de l'appui du service forestier
- Condition des opérations des GGF et de l'Union des GGF.
- Réhabilitation de la végétation

La réhabilitation de la végétation est mise en oeuvre par le biais de l'agroforesterie dans la zone de réhabilitation forestière comme activité majeure de la phase I. Comme mentionné plus tôt, la forêt classée est divisée en trois grandes zones pour les différents acteurs intervenants dans la FC à savoir le GGF de Bounouna, le GGF de Labola et du CACOSE. En juin 2004 les GGF ont planté des Eucalyptus et des

anacardes⁶ sur un ou deux hectares dans la parcelle I. Les productions agricoles qui sont le sésame et l'arachide ont déjà été récoltées. Le taux de réussite de la plantation du GGF de Labola est très faible à cause des feux de brousse. Le GGF de Labola reconduira cette même activité sur la même parcelle en 2005. D'autre part, le pourcentage de réussite de la plantation du GGF de Bounouna a atteint 90%. Le GGF de ce village fera une autre plantation sur la parcelle II.

Il faut cinq ans aux arbres comme *Eucalyptus camaldulensis* et *Anacardium occidentale* pour s'affranchir, et les cinq années représentent un délai suffisant pour la réhabilitation de la végétation. Le CACOSE a planté le *Kaya senegalensis* utile comme du bois de service avec l'appui financier des scieries. Les plants de *Kaya senegalensis* ont besoin de plusieurs années pour s'affranchir. D'autres plants seront octroyés à l'issue de la discussion entre le service forestier et le GGF. Le temps qu'il faut à un arbre pour s'affranchir diffère d'une espèce à un autre.

Sur la base de ce qui précède, l'indicateur concernant la réhabilitation de la végétation dans la Phase I est que les arbres ont eu une croissance satisfaisante dans la zone de réhabilitation de la végétation comme l'agroforesterie. Dans les conditions normales, cinq années représentent un délai suffisant pour que les plants d'*Anacardium occidentale* plantés sur la petite parcelle I s'affranchissent. Au même moment, on entamera la plantation des arbres de la même espèce dans la petite parcelle V. Si le taux de réussite est faible, la plantation d'autres plants sera différée sur la même parcelle au lieu d'étendre la plantation sur une autre parcelle.

- Le service forestier

Les GGF doivent négocier avec le service forestier les activités à mener dans la FC. De ce fait le service forestier a un rôle crucial dans les plans de gestion participative des forêts.

L'augmentation de la couverture végétale dans la zone de réhabilitation forestière est appuyée par le service forestier. Par exemple si les cahiers de charges entre le service forestier et les GGF concernant les activités dans la FC ne sont pas renouvelés, les activités seront arrêtées. Par conséquent, la réhabilitation de la végétation est le résultat de l'appui du service forestier, et l'évolution de la réhabilitation de la végétation est le point crucial du suivi et de l'évaluation⁷.

Les points suivants du suivi et de l'évaluation sont la condition sine qua non de la réussite de la réhabilitation de la végétation:

- Mise en oeuvre du suivi/ évaluation
- Renouvellement des cahiers de charge concernant les activités dans la FC
- Appui technique et organisation des activités de plantations

⁶ Du point de vue de la diversité des plants, il sera attendu la plantation des espèces indigènes. Cependant, l'introduction de l'anacarde est importante pour motiver les organisations villageoises au début.

⁷ Il est très important d'identifier les points simples pour le suivi et l'évaluation participative.

- Appui divers aux GGF

Les organisations villageoises

Le GGF en tant que organisation villageoise est certainement un acteur de mise en œuvre de la réhabilitation de la végétation. La mise en œuvre ne consiste pas seulement aux activités de plantations, mais aussi à des arrangements avec le service forestier y compris l'accord concernant les protocoles de mise en œuvre des activités, la gestion de la pépinière, la supervision de la zone d'intervention, la gestion des équipements de gestion forestière, les opérations des GGF. En outre, le rôle que joue l'Union des GGF est très important. La bonne conduite des activités des GGF de Bounouna et de Labola est cruciale à cause de l'établissement du GGF de Labola en 2004.

Le niveau à atteindre dans la réhabilitation de la végétation dépendra de l'ampleur et de la qualité des activités que les GGF vont mener. Ainsi, le progrès est un point du suivi et de l'évaluation de la Phase I. Les activités durables des GGF constituent une condition préalable de l'Union des GGF, bien que la situation actuelle des activités des GGF ne soit pas à un niveau satisfaisant. Il existe trois points de référence concernant le suivi et l'évaluation des organisations villageoises :

- Une assemblée générale et l'élection du bureau selon les règlements
- Activités des membres du GGF (plantation et surveillance)
- Gestion financière propre
-

Du point de vue d'un développement organisationnel, il existe trois étapes qui sont les suivantes:

- Passivité → Satisfaction → Positivité

En d'autres termes, le capital social (confiance, norme et habitude sociale) s'édifie, et s'enracine parmi eux; cependant, l'édification du capital social n'est pas un processus figé mais plutôt dynamique. Par exemple, si le GGF s'illustre dans des cas d'injustice, le capital social se réduit. En outre, une gestion organisationnelle durable a besoin d'un bon leadership et d'une relation de confiance parmi les membres.

Il est possible d'utiliser des indicateurs concrets comme la vérification par le suivi et l'évaluation, particulièrement le progrès de la réhabilitation de la végétation en lieux et place d'indicateurs qualitatifs de développement organisationnel.

-

Phase II

Comme la Phase I, la réhabilitation de la végétation par agroforesterie sera poursuivie sur les parcelles 2 et 3... dans la zone de réhabilitation des ressources forestières. La superficie des petites-parcelles des parcelles 2 et 3... de la Phase II sera élargie en tirant profit de l'expérience de la Phase I. Ainsi, la plantation dans la zone de réhabilitation des ressources forestières sera presque achevée. Cela servira d'indicateur pour le suivi et l'évaluation de la Phase II.

A cette étape, il est opportun d'engager les concertations en vue d'élaborer les plans d'actions au niveau

de la zone de protection des berges, la zone forestière périphérique, la zone de plantation existante, le corridor vert et la zone de pâture des animaux domestiques. Le service forestier et les acteurs se concerteront au cours d'une table ronde sur la possibilité de la mise en œuvre des plans d'action au début de la Phase II.

Les GGF conduiront les activités de plantation au niveau de la zone forestière périphérique tout en veillant au maintien en l'état des ressources forestières au niveau de la zone de protection des berges et la zone de plantation existante dans la Phase II. Le maintien en l'état des ressources forestières est essentiel pour contrôler la coupe frauduleuse au niveau des deux zones. La surveillance conjointe des GGF et du service forestier est très souhaitée. Si possible, les GGF et le CACOSE mettront en oeuvre les activités de reboisement dans leur zone d'intervention respective.

Les tâches importantes du service forestier sont d'appuyer les activités des GGF et de l'Union des GGF, et de prévoir une éducation environnementale pour les habitants de Banfora. Les opérations durables des GGF seront achevées dans la Phase II, et le service forestier mettra l'accent sur l'Union des GGF. En outre, le service forestier organisera avec les groupements des éleveurs des négociations en vue de l'ouverture de pistes à bétail et de points d'eau en saison sèche dans le but de s'accorder sur le cahier de charges dans la première partie de la Phase II. Plus tard, les groupements des éleveurs pourront créer ces pistes à bétail au niveau de la zone de pâture des animaux domestique.

Il serait opportun d'encourager les habitants de Banfora et les élèves à planter des arbres dans le corridor vert avec l'appui de la Commune .

•

Phase III

Les actions de plantations dans le Corridor vert se poursuivent. Si l'état des ressources de la forêt classée de Bounouna atteignent un niveau semblable à celui des ressources forestières de la forêt classée de Toumousseni, il y aura une possibilité de démarrer l'exploitation du bois de chauffe. En outre, il est très important de diversifier les plantations, en particulier dans la zone de réhabilitation forestière.

•

9.4.3. Plans d'actions des principales activités

Le GGF de Bounouna a reçu les formations suivantes:

- Renforcement de capacités (gestion financière et comptable)
- Techniques de plantation et de coupe
- Feu précoce
- Alphabétisation en langue Dioula
- Foyers améliorés
- Apiculture moderne et voyages d'étude

Le GGF de Labola avait quelques notions sur la gestion organisationnelle et des techniques de plantation.

Ainsi, les formations dont a bénéficié le GGF de Bounouna seront aussi importantes que le GGF de Labola, bien que le type de formation et le contenu de la formation devront se décider d'un commun accord entre le service forestier et le GGF. Il existe des plans d'action pour la réhabilitation de la végétation au niveau de la Phase I:

Phase I

GGF Bounouna

- Formation techniques (techniques de coupe, techniques de greffage, etc. 8 personnes-jours* nombre de formations, service forestier)
- Réunion du GGF (1-2 fois/par mois, 18 personnes-jour/par an, service forestier)
- Suivi et évaluation, révision des règles d'activités et accord (service forestier : 10 personnes-jours ; GGF :30 personnes-jours)

GGF Labola

- Gestion organisationnelle, particulièrement la gestion comptable et financière (5 +7 = 12 personnes-jours)
- Voyage d'étude à Bounouna pour rencontrer le GGF (5 personnes-jours, service forestier)
- Formation techniques (feux précoces, techniques de coupe, apiculture moderne, techniques de greffage, etc. 8 personnes-jours* nombre de formations, service forestier)
- Réunion du GGF (2-3 fois / par mois, 30 personnes-jour/ par an, service forestier)
- Suivi et évaluation, révision des protocoles de mise en œuvre des activités et accord(GGF 30 personnes-jours, service forestier, 10 personnes-jours)
- (L'alphabétisation en langue Dioula peut être mené par CVGT avec appuis par PNGT2.)

L'Union des GGF

- Gestion organisationnelle, particulièrement la gestion comptable et financière (5 +7 = 12 personnes-jours)
- Appui et réunion de l'Union des GGF (1 fois/ deux mois, 3 personnes-jour/ une fois, 18 personnes-jour / par an, service forestier)
- Suivi et évaluation (GGF 30 personnes-jour, service forestier 10 personnes-jour)

Pépinière et plantation

- Approvisionnement en semences, et appui technique (15 personnes-jour), service forestier
- Plantation (transport des pépinières, réalisation de pare feux, débroussaillage, 200 personnes-jour/ha, chaque GGF)
- Surveillance (502 personne-jour/ an pour le GGF de Bounouna, 192 personnes-jour/ an pour le

GGF de Labola)

En outre, le service forestier a pour rôle de contrôler des activités illégales et d'appuyer les groupements pour l'obtention de récépissés de reconnaissance officielle.

Phase II (Le nombre des participants et des jours seront fixé dans un plan d'action future.)

Le renforcement des capacités de base des organisations villageoises mis en oeuvre en partie lors des formations ci-dessus serait matérialisé dans la Phase I. Ensuite, il ne sera plus nécessaire de mener une autre formation en gestion organisationnelle dans la Phase II.

- Formation
- Education environnementale pour les habitants de Banfora (Commune de Banfora, service forestier)
- Formation des groupements des éleveurs à la gestion de la zone des animaux domestiques.
- Appui à l'Union des GGF (service forestier)
- Pépinière et plantation (service forestier, GGF)
- Surveillance (service forestier, GGF)

La formulation du plan d'action ne sera pas possible dans la Phase III, car les plans proposés devront être modifiés selon le résultat de la mise en oeuvre des activités et des concertations entre les GGF et le service forestier.

Chapitre 10 Plan de Gestion Participative de la Forêt Classée de Toumousséni

10. Plan de Gestion Participative de la Forêt Classée de Toumousséni

10.1. Politique du Plan de Gestion

Objectifs:	Utilisation durable des ressources forestières et promotion de la gestion participative en rendant actifs les GGF des villages concernés
Acteurs attendus (Structures):	Services forestiers, les GGF des villages concernés, l'Union des GGF, les Groupements d'éleveurs.
Principales Activités:	Le contrôle de la production du bois de chauffe, le respect de la réglementation, la plantation d'arbres, la mise en œuvre des feux précoces, la gestion du pâturage, l'apiculture moderne.
Stimulation des communautés:	Le partage des bénéfices provenant de la production du bois de chauffe, des autres produits forestiers non ligneux et l'autorisation du pâturage dans la forêt.

Cette forêt classée a été créée dans le but d'approvisionner la ville de Banfora en bois de feu. Les conditions actuelles des ressources naturelles sont assez «bonnes». Cependant, comme l'extraction du bois de feu est activement effectuée dans la forêt classée, des parcelles de forêt dégradées sont souvent observées. Par conséquent, le principal objectif du plan de gestion de cette forêt classée est «l'ancrage des activités d'aménagement par les communautés locales dans l'optique d'une utilisation et une gestion durable des ressources forestières, particulièrement le bois de chauffe».

Les principales activités prises en compte sont l'établissement d'un système de contrôle de l'exploitation du bois de chauffe, l'établissement d'un système de surveillance des feux, de la coupe illégale de bois et le reboisement etc. En exécutant ces activités, le partage des bénéfices provenant de l'exploitation du bois de feu est utilisé comme source de motivation des communautés et en retour leur participation volontaire aux activités de gestion et de surveillance de la forêt classée est attendue.

Au - delà des coupes, le pâturage dans la forêt classée et les feux de brousse sont également des facteurs de dégradations. En outre, il est envisagé l'établissement d'un système de gestion des feux de brousse et du pâturage dans lequel les groupements d'éleveurs seront incorporés. Et, comme source de motivation, une autorisation de pâturage dans la forêt classée leur sera accordée.

Enfin, il est envisagé l'approfondissement des relations entre les communautés et les ressources forestières par la promotion de l'utilisation des produits forestiers non ligneux tels que l'apiculture moderne afin d'accroître le niveau des moyens d'existence qui résulte du changement des mentalités sur l'importance de la conservation de la forêt.

Les GGF masculin et féminin ont été respectivement établis dans quatre (04) villages riverains (Toumousséni, Soubaka, Tagnana, Djongolo) de la forêt classée. L'union des ces GGF a aussi été créée et elle a son siège dans le village de Soubakaniédougou. Cependant, cette union n'est pas fonctionnelle et exceptés les GGF du village de Toumousséni, ceux des autres villages sont inactifs. La dynamisation de l'Union est recommandée ; cette dynamisation devrait passer par une analyse des causes de la stagnation de la gestion participative des ressources forestières.

Au cours du développement des systèmes de gestion, la possibilité d'utiliser d'autres produits forestiers pourrait être garantie sous le contrôle de Service Forestier si ces GGF participent activement à la gestion. Puis, les objectifs du plan de gestions s'achèveront finalement par l'établissement des systèmes de gestion de parcours dans toute la forêt classée.

10.2. Structures de mise en œuvre des communautés locales et de l'administration

10.2.1 Rôles des organisations villageoises et stratégie de mise en œuvre.

Acteurs

La gestion de la forêt classée de Toumousséni sera entreprise sur la base d'une stratégie de mise en œuvre dans lequel l'Union des GGF et les GGF jouent un rôle central semblable à ceux de la forêt classée de Bounouna. Les rôles de l'Union des GGF et des GGF et leur partenariat avec le Service Forestier seront fondamentalement les mêmes que ceux décrits pour la forêt classée de Bounouna. Les principales différences demeurent les objectifs et le processus de mise en œuvre. L'objectif principal du plan de gestion de la forêt classée de Toumousséni est la conservation de l'état actuel des ressources forestières tandis que celui du plan de gestion de la forêt classée de Bounouna est la restauration de ses ressources. Concernant la forêt classée de Toumousséni, l'Union des GGF et les GGF ont une expérience dans la mise en œuvre des activités forestières. Contrairement, l'Union des GGF et les GGF de la forêt classée de Bounouna qui viennent d'être installés et où il est envisagé que d'autres villages créent leurs propres GGF dans les années à venir.

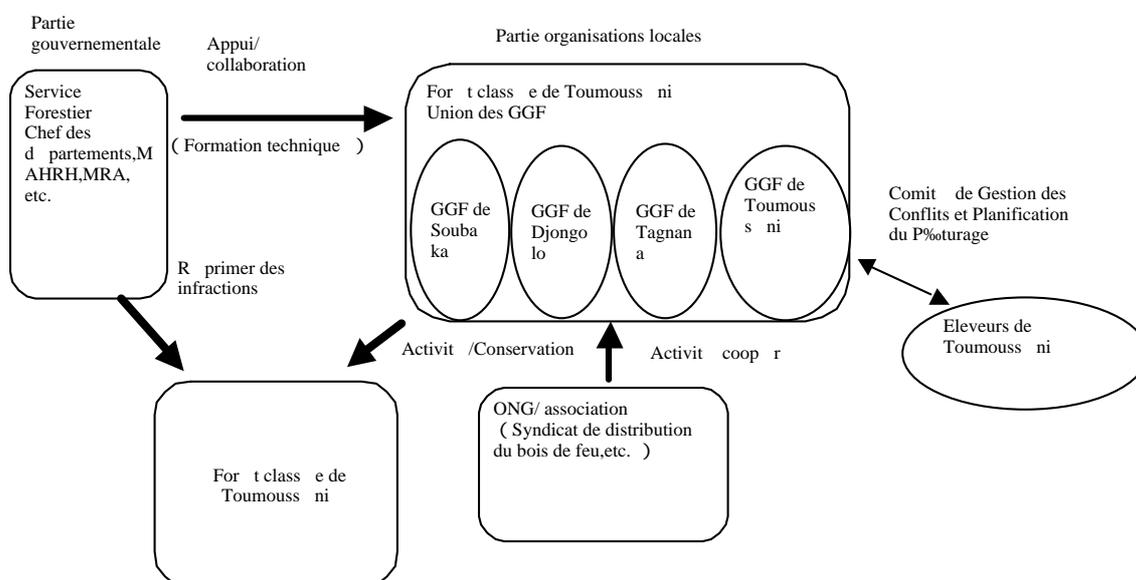


Figure 10.1 Système de mise en oeuvre dans la forêt classée de Toumousséni

Comme mentionné auparavant, l'Union des GGF de la forêt classée de Toumousséni a été créée avec l'assistance du projet FAO et d'autres structures.¹ Cependant, en réalité, jusque là, les activités envisagées au compte de l'Union des GGF n'ont pas fonctionné convenablement. Concernant les GGF, toutes les structures existantes de Toumousséni, Soubakanièdougou, Djongolo et Tagnana ont généralement été inactives. Une des causes serait due à l'insuffisance de la collaboration avec la coopérative des exploitants de bois de feu (GCB) qui transporte et commercialise le bois de feu et le charbon produit par les GGF.

Bien que certains habitants aient expérimenté la pratique du pâturage contrôlé dans la forêt classée pendant la période d'exécution du projet FAO /FTPP et d'autres projets, les conflits entre agriculteurs et éleveurs demeurent. Il est essentiel d'examiner d'urgence la possibilité d'entreprendre le pâturage contrôlé dans la forêt classée dans les années à venir. Pour cela, les groupements d'éleveurs² au nombre de deux et les groupements d'agriculteurs devraient être des acteurs importants.

Les villages riverains de la forêt classée de Toumousséni sont Toumousséni, Soubakanièdougou, Djongolo et Tagnana et en principe, aucun autre village ne sera ultérieurement impliqué dans la mise en œuvre du plan de gestion. Tandis que le village de Toumousséni est sous l'administration départementale de Banfora, les trois (03) autres villages (Soubakanièdougou, Djongolo et Tagnana) sont sous celle de Soubakanièdougou. Conformément à cette division administrative, les services départementaux du ministère de l'environnement de ces départements sont en charge de ces villages. En plus des chefs de services départementaux, les services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques et du Ministère des Ressources Animales et d'autres départements ministériels apportent leur soutien technique ou tout autre soutien.

La présente situation transmise aux acteurs éventuels de la forêt classée de Toumousséni tel que décrite ci-dessus, les principaux acteurs du plan de gestion seront les suivants:

- Administration/Service Forestier
- Administration/Chefs de départements, Ministère de l'Agriculture et Ministère des Ressources Animales
- Organisations Villageoises/GGF, Union des GGF et GCB
- Organisations Villageoises /Groupements d'éleveurs tel que les membres du GGF

¹ Pour la création de cette Union des GGF, un voyage d'étude a été mis en œuvre afin d'observer un exemple avancé à Bounounou dans la Province du Ziro (assistée le PCP).

² L'éleveur Peulhs (800 personnes) de groupement ethnique habite dans six quartiers voisins du village de Toumousséni depuis 1985. Ils possèdent des animaux à petite taille (au total 680 têtes) comme des boeufs (3.000 têtes) et des chèvres etc.. Le pâturage contrôlé a été exécuté dans la forêt classée de Toumousséni. Donc, il est raisonnable d'examiner les possibilités du pâturage contrôlé quand à ce groupement de Peulhs. Ensuite, il est réaliste d'étudier les possibilités de celui concernant aux éleveurs sédentaires près du village de Djongolo et de Tagnana.

Stratégie de mise en oeuvre

La stratégie de mise en oeuvre pour la forêt classée de Toumousséni est présentée ainsi qu'il suit :

- Conformément à l'accord avec le Service Forestier, le GGF est la structure de mise en oeuvre de la gestion de la forêt classée.
- Le Service Forestier révisera ou élaborera le plan. L'Union des GGF effectuera la promotion et la synthèse de ce plan. En cas de besoin, le Service Forestier, le MAHRH, le MRA etc. assureront leur soutien technique aux GGF et aux autres acteurs.

L'état actuel des activités menées par les GGF dans la forêt classée de Toumousséni est décrit ci-dessous:

(1) GGF de Toumousséni

- Les GGF Masculin et Féminin sont déjà officiellement reconnus.
- Collecte et commercialisation sous le couvert du GGF en 2001 (bois de chauffe 314 stères), 2002 (bois de chauffe 420 stères) et 2003 (bois de chauffe: 412 stères)
- formation en techniques de coupe du bois et apiculture moderne par le Service Forestier
- Reboisement par semis direct³ (avec l'appui du Service Forestier) en 2002
- plantation d'arbres en 2004⁴
- L'un des aspects importants pour le GGF de Toumousséni est de conforter son autonomie par rapport à l'assistance du Service Forestier concernant la commercialisation du bois de feu avec le GCB.

(2) GGF de Soubakanièdougou

- Les GGF Masculin et Féminin ont été séparément créés en 1996. Seul le GGF Féminin est légalement reconnu.⁵
- Collecte et commercialisation sous le couvert du GGF en 2001 (bois de feu: 48 stères), 2002 (bois de feu: 158 stères) et 2003 (bois de feu: 100 stères)
- Plantation d'arbres en 2004⁶

³ Le taux de succès du semis direct est extrêmement bas à cause des dommages engendrés par les rats, les difficultés de transport des semis et la période de la mise en oeuvre de l'activité...

⁴ Elle a été effectuée comme activité pilote. A cause de la croissance excessive des jeunes plants, le taux de succès était aussi bas que 51% (du total de 750 plants). L'Equipe d'Etude de la JICA à travers le Service Forestier a prêté des équipements de foresterie aux GGF afin de les assister dans la plantation et autres activités (ces équipements sont gérés par le Service Forestier).

⁵ Comme activité pilote de l'année budgétaire 2004, une assistance a été accordée pour la reconnaissance officielle de ce GGF ainsi que les autres GGF.

- Les problèmes majeurs demeurent l'accroissement du niveau de collecte du bois de feu et la formation technique.

(3) GGF de Djongolo

- Les GGF Masculin et Féminin ont été séparément créés en 2001 et sont officiellement reconnus.
- Collecte et commercialisation sous le couvert du GGF en 2001 (bois de chauffe: 108 stères), 2002 (charbon de bois: 200 stères) et 2003 (charbon de bois: 100 stères)
- Plantation d'arbres en 2004⁷
- Les problèmes majeurs demeurent l'accroissement du niveau de collecte du bois de chauffe et la formation technique.

(4) GGF de Tagnana

- Les GGF Masculin et Féminin ont été séparément créés en 1994 et sont officiellement reconnus depuis 2004.
- Collecte et commercialisation sous le couvert du GGF en 2001 (bois de chauffe: 0 stères), 2002 (bois de chauffe: 44stères) et 2003 (bois de chauffe: 0 stères)⁸
- Plantation d'arbres en 2004⁹
- Création d'une organisation en tant que GGF en vue de l'approbation officielle.
- Les problèmes majeurs demeurent l'accroissement du niveau de collecte du bois de chauffe et la formation technique.

Plusieurs raisons expliquent le fait que hormis les GGF du village de Toumousséni, ceux des autres villages soient restés inactifs.

- Bien que le GGF ait été créé, le processus de reconnaissance officielle n'a pas été conduit de manière convenable. Sur plusieurs points, tels que sélection des membres du bureau exécutif, et la

⁶ Elle a été effectuée comme activité pilote. Le taux de réussite était de 95% (du total de 800 plants). L'Equipe d'Etude de la JICA a prêté des équipements de foresterie aux GGF afin de les assister dans la plantation et autres activités (ces équipements sont gérés par le Service Forestier).

⁷ Elle a été effectuée comme activité pilote. Le taux de réussite était de 65% (du total de 600 plants). L'Equipe d'Etude de la JICA a prêté des équipements de foresterie aux GGF afin de les assister dans la plantation et autres activités (ces équipements sont gérés par le Service Forestier).

⁸ Il existe une confusion concernant le volume de la collecte etc. il est ressortit que bien que la collecte a été effectuée, les stères de bois de chauffe n'ont pas pu être délivrés au GCB car ayant été endommagés par le feu. C'est ce qui explique le manque de motivation des membres du GGF à produire du bois de chauffe.

⁹ Elle a été effectuée comme activité pilote. Le taux de réussite était de 95% (du total de 700 plants). L'Equipe d'Etude de la JICA a prêté des équipements de foresterie aux GGF afin de les assister dans la plantation et autres activités (ces équipements sont gérés par le Service Forestier).

collecte des fonds pour l'ouverture d'un compte bancaire, des difficultés sont observées, ce qui signifie qu'il y a des insuffisances dans son fonctionnement en tant que structure.

- Il existe des confusions en termes de collecte et de commercialisation du bois de chauffe et du charbon de bois et une collaboration insuffisante avec le GCB. Ceci prouve à baisser la volonté des membres de GGF.
- Excepté le GGF de Toumousséni qui a continué de bénéficier d'appuis externes, le Service Forestier n'a pas été en mesure d'apporter un suivi suffisant aux autres GGF à cause du manque de personnel, des moyens de transport limités, etc.
- Il existerait des insuffisances dans le système de suivi de l'après projet du FAO et des autres projets qui sont intervenus dans la forêt.

Concernant l'Union des GGF, des efforts ont été faits dans le sens de l'établissement d'une bonne organisation (un dynamique bureau a été créé en Juin 2004 par élection d'un nouveau président, vice-président et trésorier) comme celui des GGF. Cependant, le niveau des activités de l'Union demeure bas pour les raisons suivantes :

- Bien qu'un bureau organisationnel ait été créé, l'absence de vraies activités signifie qu'il n'existe des insuffisances dans l'implication des membres aux activités et des difficultés de compréhensions des rôles que chacun devrait jouer.
- Du fait donc des problèmes de fonctionnement des autres GGF à l'exception toutefois de celui de Toumousséni, il était difficile à l'Union des GGF d'atteindre les objectifs qui lui étaient assignés.
- La méthode de communication et les questions concourant à la mise en oeuvre des activités de l'Union des GGF n'ont pas été pleinement analysées.
- La constitution du bureau exécutif de l'Union des GGF n'a pas respecté l'équilibre¹⁰ entre les membres provenant des différents villages.
- L'élection des membres du bureau exécutif de l'Union des GGF n'a pas pris en considération¹¹ les critères d'alphabetisation qui devraient régir l'éligibilité à certains postes.

Les capacités de la nouvelle Union des GGF ont été renforcées dans le cadre des activités de l'étude pilote. Une table ronde s'est tenue entre les GGF de la FC de Toumousséni, le GCB, l'Union des GGF de ladite FC et le Service Forestier pour réfléchir sur l'exploitation du bois de chauffe. L'ordre du jour de cette

¹⁰ Comme une partie de l'activité pilote au cours de l'année budgétaire 2004, l'Union des GGF a bénéficié d'un appui. Les membres exécutifs du bureau ont été choisis équitablement dans les GGF au cours du mois de juin 2004 : président (Soubakaniédougou) vice-président (Djongolo), secrétaire (Toumousséni), vice-secrétaire (Soubakaniédougou), trésorier (Tagnana) et vice-trésorier (Toumousséni).

¹¹ Quoique le niveau d'alphabetisation ait été pris en considération dans l'élection des membres du bureau exécutif de l'Union des GGF, seulement trois (03) sur les six (06) élus étaient alphabétisés. Les leçons tirées des activités pilotes de l'année fiscale 2003 suggère l'importance de l'alphabetisation qui contribue essentiellement à l'amélioration des conditions de vie dans les villages et une gestion efficace de toute organisation villageoise.

table ronde était, 1) la fixation du prix du stère de bois, 2) la confirmation de la zone d'intervention des différents acteurs intervenants dans la FC, 3) et la question du pâturage¹² dans la forêt classée. La clé de répartition du prix du stère est mentionnée ci-dessous.

Bûcheron :	1.000FCFA	(1.000 CFA: le précédent prix)
Taxe forestière:	300FCFA	(300 CFA)
Caisse villageoise:	150FCFA	(200 CFA)
Fond de gestion:	150FCFA	(150 CFA)
Fond de l'Union des GGF:	100FCFA	(Nouveau)
Total:	1.700FCFA	(1.650 F CFA précédemment)

Concernant la forêt classée de Toumousséni, les conflits opposant les agriculteurs aux éleveurs, particulièrement dans le village de Toumousséni font ombrage au développement de la zone¹³. Une des solutions possibles à ces problèmes serait la reprise du pâturage contrôlé dans la forêt classée et la mise en place d'un comité de conciliation entre les agriculteurs et les éleveurs. En effet, le comité de gestion de conflits a été mis en place en novembre 2004¹⁴.

Le pâturage contrôlé initialement expérimenté a été suspendu pour les raisons suivantes:

- Les documents relatifs au pâturage dans la forêt classée n'étant pas disponibles sur place, les règlements y afférant n'étaient pas scrupuleusement respectés.
- Conséquence, les fréquentes affectations du personnel du poste forestier ont conduit à certaines confusions après les multiples passations de service.
- Une des raisons qui explique les infractions aux règlements est l'utilisation du fourrage aérien, une pratique qui serait pourtant interdite dans la forêt classée.
- Il existe certaines confusions des parcelles du zonage sur le terrain qui ne prendrait pas en compte l'état actuel des sites. A cela, s'ajoutent des insuffisances concernant le marquage des zones de pâturage.
- La révision du système de suivi insuffisant a été incomplète.

Au regard des requêtes faites par les éleveurs peuls du village de Toumousséni au cours des entretiens et

¹² Le Service Forestier soutient qu'il est nécessaire de connaître la capacité de charge de la FC, le nombre de bétails, les règlements etc. avant d'envisager un éventuel pâturage dans la FC. Le GGF a mentionné la possibilité de gérer le pâturage contrôlé comme action pilote. Les éleveurs ont affirmé pendant la réunion qu'ils sont prêts à entreprendre des actions de conservation et de paiement de frais par tête de bétail au cas où ils seraient autorisés à accéder dans la FC.

¹³ Par exemple, il n'y a pas de relation complémentaire entre l'offre en résidus (produits agricoles) de récoltes au animaux et l'offre en fertilisant provenant de la bouse du bétail (pour les champs de cultures) comme bien repartit dans d'autres régions. Particulièrement depuis l'assassinat en 2002 d'un berger peuls par les agriculteurs, les conflits semblent s'intensifier.

¹⁴ Selon l'arrêté conjoint n° 2000-31/MEE/AGRI/MEF/MATS/MEM/MIHU portant règlement des conflits entre agriculteurs et éleveurs, le comité de gestion de conflits de Toumousséni a été mis en place. Il est composé de cinq (05) membres dont le DAV du village, deux représentants des agriculteurs et des éleveurs. Le comité depuis son installation a eu à régler deux cas de conflit.

de la possibilité d'atténuer leurs divergences avec les agriculteurs, la faisabilité du pâturage dans la forêt classée doit être examinée à condition que le pâturage n'entraîne pas une dégradation de la végétation.

Rôles des organisations villageoises/services forestiers

La coordination et les échanges entre les acteurs concernés par la forêt classée de Toumousséni implique normalement le Service Forestier et l'Union des GGF y compris les responsables des différents GGF, comme c'est le cas dans la forêt classée de Bounouna. Concernant les requêtes soumises par un GGF ou une autre organisation, le Service Forestier organise la concertation sur la gestion de la forêt classée de Toumousséni par le biais d'une table ronde impliquant le chef de service départemental et les responsables des organisations telles que le Ministère de l'Agriculture, le Ministère des ressources animales, l'Union des GGF et les GGF. Sur la base des causes du dysfonctionnement des GGF, les efforts importants sont à consentir pour la redynamisation des activités des GGF des villages de Soubakaniédougou, Djongolo et Tagnana excepté le village de Toumousséni et l'émergence d'une organisation appropriée de l'Union des GGF à travers notamment les formations.

Dans le souci d'un bon fonctionnement de toute organisation locale, la confiance qui s'établit entre les membres par le biais des activités est très importante. La génération de revenu à travers la bonne collecte et la commercialisation du bois de feu, etc. par un GGF entraînera l'implication active des membres dans les activités subséquentes. Pour cela, une étroite collaboration avec le GCB doit être développée¹⁵. La commercialisation du bois de feu comme source de revenus a fait ses preuves dans les villages de Toumousséni et Soubakaniédougou situés le long d'une route nationale. Dans le cas des autres villages enclavés, la vente du charbon et des produits de l'apiculture est estimée appropriée du point de vue commercial.

Une implication franche à ces activités développera éventuellement une relation de confiance entre les membres et entre les responsables et les membres, permettant le fonctionnement durable et systématique de la structure (création et vulgarisation des normes développées entre les membres à travers la structure). Des écarts de compréhension et des confusions ayant tendance à apparaître au cours de la période initiale d'exécution des activités d'une organisation locale, l'assistance externe en particulier celle du Service Forestier est requise. Tout comme dans la forêt classée de Bounouna, les enseignements tirés des activités pilotes mises en œuvre par l'Equipe d'Etude de la JICA au cours de l'année budgétaire 2003 indiquent

¹⁵ Des activités pilotes avec pour objectif de développer une étroite collaboration avec le GCB a été mise en œuvre au cours de l'année budgétaire 2004 et les points suivants ont été adoptés en Juin 2004. (1) Etant donné, le mauvais état des voies des points de stockage en saison hivernale, la coupe et la collecte devraient débuter en Février et le mois de Juin devrait être propice à la commercialisation. (2) chaque GGF sera doté d'une charrette pour le transport du bois coupe vers les zones de collecte. (3) Des espèces de plants convenables à la production du bois de feu et du charbon seront sélectionnées et des équipements de foresterie seront disponibles (recommandations de l'Equipe d'Etude de la JICA). (4) Des discussions devraient débuter afin de fixer le prix de vente du bois de feu pour assurer les bénéfices. (5) Une relation de confiance devrait être établie entre tous les acteurs impliqués et des mesures contre le vol du bois enstéré devront être renforcées. (6) Le GCB devrait participer aux travaux de collecte (chaque GGF devrait positionner 2 personnes pour la surveillance des stocks de bois coupes de Lundi à Vendredi cela de 7h00 à 17h00) et transmettre des informations utiles au Service Forestier.

l'importance des sessions de formations techniques¹⁶ (techniques de coupe, de plantation et d'apiculture moderne) pour des organisations locales comme les GGF et l'Union des GGF. Aussi, des formations allant dans le sens du renforcement de capacité (Organisation institutionnelle / gestion comptable et financière) des organisations¹⁷ et l'alphabétisation¹⁸ afin d'améliorer les capacités de base des populations locales ont-elles été réalisées.

10.2.2 Processus de mise en oeuvre des communautés locales/ Administration

Comme dans le cas de la forêt classée de Bounouna, il est envisagé que le Service Forestier joue continuellement le rôle fondamental dans l'application des textes réglementaires, les activités de sensibilisation, l'appui à la création des organisations locales, la vulgarisation du plan de gestion de la forêt classée, le développement de protocoles de mise en oeuvre des activités en collaboration avec les organisations locales et en parfaite synergie avec les autres organisations concernées.

Pour l'instant, il est envisagé que les rôles et fonctions à jouer par les GGF et les autres organisations locales dans la gestion participative de la forêt classée se transformeront à l'image des changements au niveau de la prise de conscience et de leurs capacités de mise en oeuvre, etc. tel que déjà décrit au chapitre 8. Ces transformations signifieront le transfert des responsabilités pour la gestion de la forêt classée de Toumousséni, de l'administration aux communautés locales conformément au contexte que confère le statut de forêt classée qui la place sous la responsabilité directe du Service Forestier. Parallèlement, il est envisagé que les rôles des organisations locales telles que l'Union des GGF et les GGF basés sur leurs relations avec l'administration/Service Forestier s'améliorent comme indiqué dans le Tableau 10-1. Ces changements des rôles des organisations locales de la forêt classée de Toumousséni indiquent la forte implication des communautés locales puisque l'Union des GGF a déjà été créée sur la base du GGF actif du village de Toumousséni. Cependant, le niveau d'évolution des rôles et responsabilités envisagée demeure le même que celui proposé pour la forêt classée de Bounouna.

Ce qui est primordial pour l'exécution de la gestion durable à travers la mise en oeuvre du plan de gestion de la forêt classée est que le contenu du plan de gestion soit le reflet des problèmes

¹⁶ Comme décrit dans l'exemple cité de l'Activité Pilote de plantation au chapitre 9, non seulement une assistance technique mais aussi une assistance institutionnelle est requise comme support aux activités de plantation.

¹⁷ Une des leçons tirée des Activités Pilotes entreprises au cours de l'année fiscale 2003 sur l'amélioration des capacités organisationnelles est que les efforts pour un tel changement ont connu une ascendance à cause d'une profonde compréhension des (1) principes de l'organisation institutionnelle et de la (2) gestion comptable. Actuellement, les communautés locales expriment leurs besoins de plus de formations. L'objectif principal de ces types de formations est d'enseigner les connaissances et l'habileté concernant l'amélioration des capacités organisationnelles aussi bien que les capacités en gestion comptable mais aussi la disponibilité d'un cadre de concertation entre les acteurs et les organisations locale est également importante.

¹⁸ Vu le programme bien établis et préparé par le Ministère de l'Education de Base et de l'Alphabétisation, il est possible de consolider l'alphabétisation en langues locales (en Dioula dans le présent cas) à travers des formations. La question critique demeure la vulgarisation de cette langue locale pour les procès-verbaux de rencontres, la gestion comptable et les règles des activités, etc. quoique des efforts soient entrain d'être fait pour exécuter sa vulgarisation par l'utilisation d'un petit nombre d'illustrations en Dioula et leur utilisation dans les opérations d'organisations locales, il apparaît souvent, qu'il est encore requis au langage d'être plus largement utilisé pour écrire.

émergeant processus de mise en œuvre et des mesures de résolution de ces problèmes. La stratégie de mise en œuvre doit reposer sur un mécanisme par lequel le Service Forestier reconnaît les opinions et les mesures d'amélioration envisagées par les GGF qui actuellement pratiquent l'agroforesterie et le reboisement, etc. à travers un suivi et les incorpore dans le plan de gestion. Dans ce contexte, l'Union des GGF devrait collecter et résumer les opinions, et préoccupations du GGF et en discuter avec le Service Forestier. Au besoin, une table ronde pourrait être organisée. En d'autres termes, comme dans le cas des autres forêts classées, il est important que les GGF aussi bien que l'Union des GGF suivent ou développent leur capacité pour agir avec le Service Forestier (la capacité d'agir sur leur propre initiative), afin de résoudre ou améliorer (modifier) toutes les difficultés rencontrées dans le processus de mise en œuvre de la gestion de la forêt classée et aussi de solliciter à une assistance externe.

Tableau 10.1 Rôles/Fonctions de l'Administration et des Organisations Locales dans la gestion de la forêt classée de Toumousséni

	Sous la direction de l'Administration/ Service Forestier		Sous la direction des Organisations Locales		Aspects Futures des Organisations Locales / Points Importants
Union des GGF					
- Plan de Gestion de la Forêt classée/ Règlement des Activités	Préparé par l'administration et les règlements des activités sont mis en oeuvre après les accords avec les communautés locales Processus: Les problèmes rencontrés au cours de la mise en oeuvre du plan de gestion sont reportés dans la planification du prochain processus (accumulation de l'expérience pertinente de l'Union des GGF).		Préparé par les organisations locales et mis en oeuvre après accord de l'administration		* Point important: il est important de conclure les règles des activités par écrit après la formulation du plan d'activité.
- Coordination avec les Organisations concernées	Efforts de coordination sous la direction de l'administration	Joue un rôle plus actif	Prend des initiatives en coordonnant les efforts en collaboration avec l'administration		* Point important : Faire la coordination avec le Service Forestier sur la considération de la capacité d'Union, en suite la coordination avec les autres structures
	Processus: Coordination avec l'organisation pertinente par le biais des tables rondes ou d'autres moyens en consolidant les ressources humaines et le système financier en tant qu'une Union				
GGF (gestion dans la forêt classée)					Renforcement de la collaboration avec le comité territorial villageois (activités de conservation environnementales dans la forêt classée et dans le terroir villageois)
- Collecte et vente de bois de feu et de charbon/reboisement	Mise en oeuvre dans parcelle 1 après agrément des règles des activités avec le Service Forestier conformément au Plan de Gestion	Au Service Forestier de juger de la convenance de la mise en oeuvre dans la parcelle 2 sur la base de la situation de la restauration végétale.	Parcelle 3 ou Parcelle 4: de là, les organisations locales préparent leurs propres plans et les mettent en oeuvre après approbation du Service Forestier		* Point important: les points clés sont les jugements appropriés sur la commercialisation du bois de feu, etc., la bonne répartition des revenus et la mise en oeuvre simultanée du reboisement.
- Reboisement (ceinture verte, etc.)	Plantation à être entreprise après agrément des règles des activités avec le Service Forestier conformément au Plan de Gestion		Formulation d'un plan de reboisement par un GGF, son adoption et sa mise en oeuvre par le Service Forestier.		*Point important : Reboisement dans la zone à la protection sur la direction par le GGF en participation des autres structures.
- Pâturage	Identification et organisation des groupements d'éleveurs sous le couvert du GGF	Le pâturage débute après agrément des règles des activités avec le Service Forestier	Des plans subséquents sont décidés sur la base de la mise en oeuvre actuelle du pâturage		* Point important: Le suivi de l'application des règles d'accord des activités est important

Source: Préparé par l'Equipe d'Etude de la JICA

Pour le fonctionnement durable des GGF, qui sont les principales structures de mise en oeuvre des activités dans la forêt classée, la durabilité économique est essentielle. Les points clés à ce sujet sont (i) la gestion appropriée des revenus de la commercialisation du bois de feu, et des autres produits tirés de la forêt classée et (ii) la bonne répartition des revenus avec le Service Forestier. Les GGF et les organisations locales similaires seront capables de mener des activités basées sur leur propre initiative, en résolvant d'eux mêmes les problèmes et en utilisant plusieurs opportunités d'échanges sans l'assistance du Service Forestier.

Suivant l'amélioration de la capacité organisationnelle de l'Union des GGF et des GGF, il sera nécessaire pour eux de développer une plus proche collaboration avec la CVGT (Commission Villageoise de Gestion de Terroir) qui contrôle l'environnement naturel dans le terroir villageois, particulièrement avec la sous-commission environnement. Des efforts sont faits depuis 2002 pour créer des CVGT sous le PNGT2. Même si les CVGT existent actuellement comme organisations dans certains villages, elles n'entreprennent pas encore des activités à pleine échelle. Parmi les villages riverains de la forêt classée de Toumousséni, ceux de Toumousséni et de Soubakaniédougou ont présentement créé leur CVGT. Ce qui n'est pas le cas des villages de Djongolo et de Tagnana. La collaboration entre les GGF, l'Union des GGF et la CVGT est donc une tâche à envisager dans le futur.

10.3. Zonage de la forêt classée de Toumousséni

10.3.1 Concept de base du Zonage

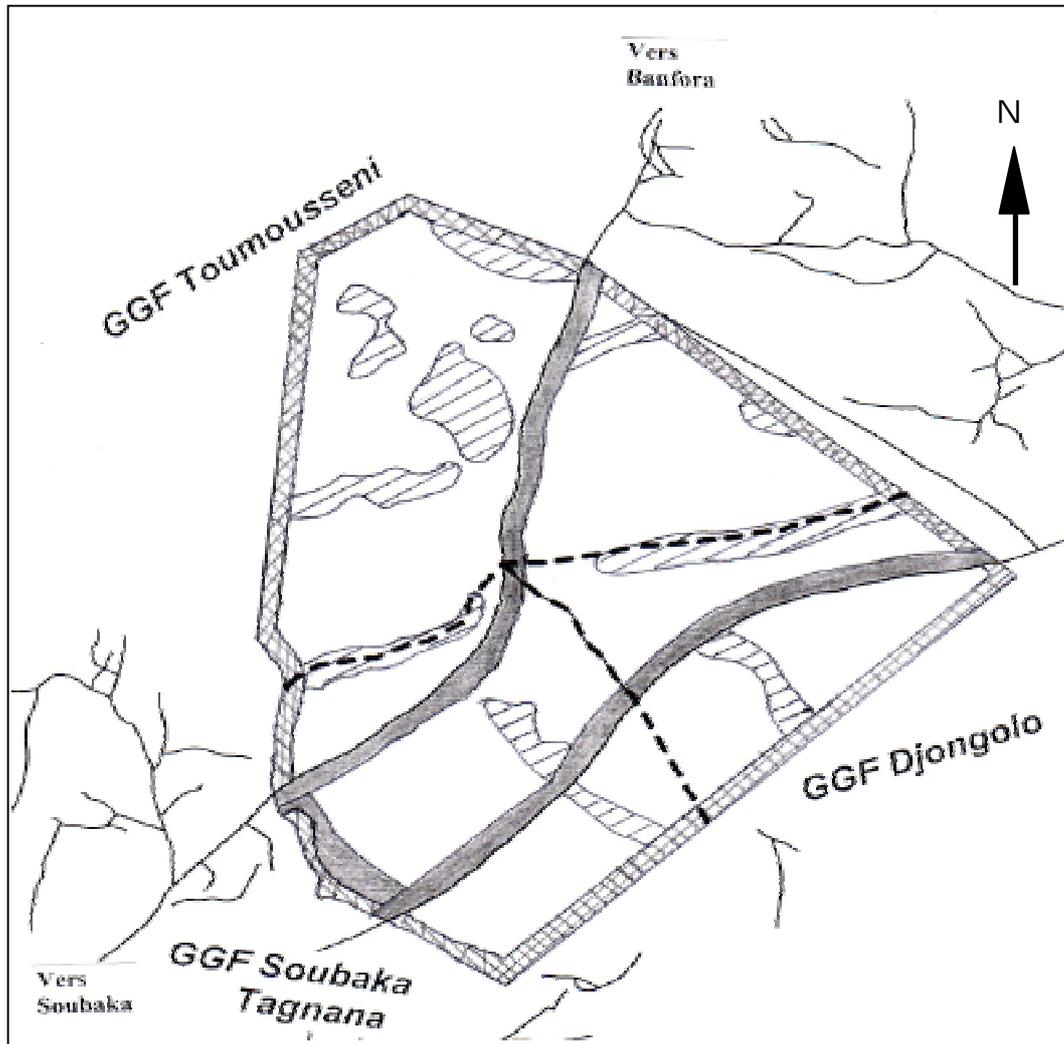
L'aspect le plus important du zonage en relation avec la politique de base du Plan de Gestion de la Forêt Classée de Toumousséni est comment garantir le fonctionnement durable de l'Union des GGF et des GGF, qui sont des organisations locales pour la mise en oeuvre de diverses activités, similairement à la forêt classée de Bounouna. Pour soutenir leur fonctionnement, il est essentiel de sécuriser les fonds de roulement par l'établissement d'une zone de production forestière durable (inclus la régénération des ressources) dans laquelle l'exploitation du bois de chauffe pour sa commercialisation est possible en même temps que la production et la commercialisation du charbon de bois, simultanément avec le reboisement après la coupe afin d'assurer la préservation de la végétation. Une des conditions préalable pour ce fonctionnement est que la végétation soit conservée partout où cela est requis. La Figure. 10-2 indique la tentative de zonage de la forêt classée de Toumousséni. La principale caractéristique de cette forêt classée est la zone de production forestière durable de bois de chauffe qui prend attentivement en considération le volume de coupe durable conformément à la politique de base de « l'utilisation durable et la gestion des ressources forestières sous la conduite des communautés locales ».

Pendant ce temps, des zones de protection sont établies tout au long de la périphérie de la forêt classée afin de clairement la délimiter. Ces zones de protection prennent en compte les formations végétales le long des cours d'eau afin de protéger les ressources en eau et les pentes des petites collines réparties dans la

partie nord de la forêt classée pour palier aux difficultés de la restauration de leur végétation. En plus de cela, des zones de passage des animaux et leur accès au point d'abreuvement sont introduits en vue du pâturage dans la forêt classée.

La figure 10.3 indique une modélisation de l'état des ressources forestières à plusieurs étapes dans la zone de production forestière durable.

Une des caractéristiques du zonage de la forêt classée de Toumousséni est la mise en place d'une zone de production forestière durable (inclus la régénération des ressources) parmi les diverses zones ci-dessous répertoriées. Cette zone est attribuée à la coupe, la collecte et la commercialisation du bois de feu, et des autres produits forestiers. La zone est divisée en plusieurs parcelles et le Service Forestier décide de la rotation pour la mise en œuvre des activités de production en tenant compte du niveau de la restauration de la végétation entreprise par les GGF. Parallèlement, ces GGF créent des zones périphériques de layons pour clairement indiquer les limites de la forêt classée. Le pâturage dans ces zones périphériques de layons doit être autorisé sur la base de l'état de la végétation.



LEGENDE			
	Route		Road
	Limite des zones d'intervention		Intervention zone boundary
	1 Zone de production forestière durable		Sustainable production forest zone
	2 Zone de protection 1- ressources en eau et pentes		Protection zone 1- water resources and slopes
	3 Zone de protection 2- forêt périphérique		Protection zone 2- peripheral forest
	4 Zone des animaux domestiques		Domestic animals zone

Figure 10.2 Zonage de la Forêt Classée de Toumousséni

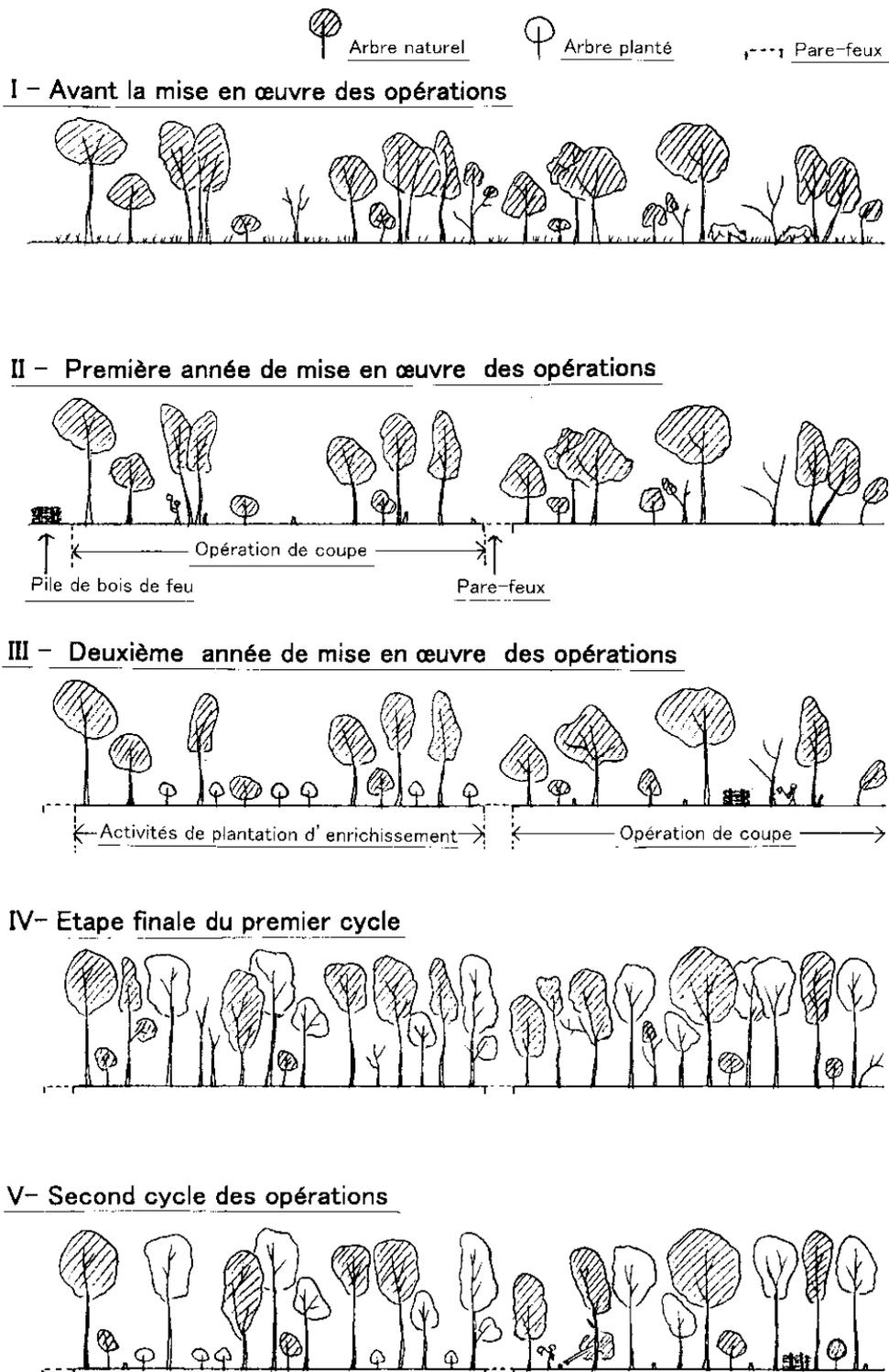


Figure 10.3 Illustrations de l'état des ressources forestières à chaque étape du Plan de Gestion de la Forêt Classée de Toumousséni